

REPUBLIQUE GABONAISE

Unité-Travail-Justice

**Ministère de l'Eau, de l'Énergie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des
Ressources Minières**

Commission Nationale des TIPPEE

Secrétariat Permanent

Projet

**« Accès aux services de base en milieu rural et renforcement des
capacités »**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
ACTUALISE**

RAPPORT FINAL

Mai 2019

Rédigé par

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77549 76 68

BP 12 860 Dakar

Email : mbmbfaye@yahoo.fr

Dakar – Sénégal

Actualisé par

MBOUROU Clair

Sociologue et Environnementaliste

Spécialiste Environnemental et Social PASBRC

Tél : (241) 07 58 92 13

Email : clairmbourou@yahoo.fr

Libreville - Gabon

Avec la collaboration de :

- Mohamadou Lamine FAYE, Expert Socio-économiste/environnementaliste
- Mamadou DIEDHIOU, Socio-économiste
- Clair MBOUROU, Expert Sociologue et Environnementaliste

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES FIGURES	12
RESUME EXECUTIF	vi1
INTRODUCTION	2
1.1 Contexte de l'étude	2
1.2 Démarche méthodologique	3
1.3 Définition des termes liés à la réinstallation	3
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1 Objectif du projet	5
2.2 Composantes du projet	5
2.3 Localisation du projet	7
2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet	11
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES	13
3.1 Activités qui engendreront la réinstallation	13
3.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance	13
3.3 Estimation des besoins approximatifs en terres et du nombre de personnes affectées par le projet	14
3.3.1. Estimation des besoins en terres	14
3.3.2. Estimation du nombre de PAP	15
3.4 Catégories des personnes affectées	15
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	17
4.1 Le régime foncier au Gabon	17
4.2 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée	18
4.3 Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale	18
4.4 Comparaison entre l'OP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale	19
4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation au Gabon	24
4.6 Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet	24
4.6.1 Responsabilités	24
4.6.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	25
5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION	26
5.1 Principes et objectifs de la réinstallation	26
5.2 Principes d'Indemnisation	26
5.3 Mesures additionnelles d'atténuation	26
5.4 Processus de la réinstallation	26
5.5 Instruments de réinstallation	27
6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	28
6.1. Eligibilité à la compensation	28
6.2. Date limite d'éligibilité	29
6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone	30
6.4. Groupes vulnérables	30
7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	32
7.1. Préparation	32
7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet	32
7.3. Consultation	33
7.4. Information des Collectivités locales	34
7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	34

7.6.	<u>Déplacements et compensations</u>	34
8.	<u>EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION</u>	35
8.1.	<u>Compensation des terres</u>	35
8.2.	<u>Compensation des ressources forestières</u>	35
8.3.	<u>Compensation des cultures et arbres fruitiers</u>	35
8.4.	<u>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</u>	36
8.5.	<u>Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles</u>	36
9.	<u>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION</u>	Erreur ! Signet non défini.
9.1.	<u>Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation</u>	Erreur ! Signet non défini.
9.2.	<u>Diffusion de l'information au public</u>	Erreur ! Signet non défini.
10.	<u>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS</u>	38
10.1.	<u>Types des plaintes et conflits à traiter</u>	42
10.2.	<u>Mécanismes proposés</u>	42
11.	<u>MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR</u>	44
11.1.	<u>Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet</u>	44
11.2.	<u>Exécution des PAR</u>	44
11.3.	<u>Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités</u>	44
11.4.	<u>Besoins en renforcement des capacités</u>	45
11.5.	<u>Montage organisationnel</u>	45
11.6.	<u>Etape de préparations /mise en œuvre des PAR</u>	46
11.7.	<u>Calendrier d'exécution</u>	46
12.	<u>SUIVI ET EVALUATION</u>	47
12.1.	<u>Suivi</u>	47
12.2.	<u>Evaluation</u>	47
12.3.	<u>Indicateurs</u>	48
13.	<u>BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT</u>	50
13.1.	<u>Budget estimatif</u>	50
13.2.	<u>Sources de financement</u>	51

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
AGR	Activités Génératrices de Revenu
BM	Banque Mondiale
CN TIPPEE	Commission Nationale des Travaux d'intérêts publics pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DP	Direction du Projet
CRV	Chefs de Regroupement des villages
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DSCRIP	Document de Stratégie de croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
IEC	Information Education et Communication
IST	Infection sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
PO	Politique Opérationnelle
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
TdR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
HTA :	Haute Tension Ampères
BT :	Basse Tension
KV :	Kilo Volts
KVA :	Kilo Volts Ampères
MWP :	Méga Watt Peak
S&E :	Suivi et Evaluation
UGP :	Unité de Gestion de Projet
DG :	Direction Générale
ARSEE :	Agence de Régulation des Secteurs de l'Eau et de l'Electricité
PPP :	Partenariat Public Privé
DGE :	Direction Générale de l'Energie
DGRH :	Direction Générale des Ressources Hydrauliques,
CNEE :	Conseil National de l'Eau et de l'Electricité
VIH :	Virus d'Immunodéficience Humaine
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquis
PSR :	Plan Succinct de Réinstallation
ASBRC :	Accès aux Services de Base en milieu rural et Renforcement des Capacités
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA :	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
IOV :	Indicateurs Objectivement Vérifiables

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1 Situation d'accès au service sanitaire dans les villages visités</u>	9
<u>Tableau 2 Situation de l'accès à l'éducation dans les villages visités</u>	10
<u>Tableau 3: Matrice d'impacts du projet</u>	13
<u>Tableau 4 Estimation des besoins en terre par tronçon</u>	15
<u>Tableau 5 Estimation du nombre de personnes affectées</u>	15
<u>Tableau 6 Tableau comparatif du cadre juridique du Gabon et de laPO 4.12</u>	20
<u>Tableau 5 : Processus de préparation des PAR</u>	27
<u>Tableau 6: Matrice d'éligibilité</u>	28
<u>Tableau 7: Actions principales et les responsables</u>	33
<u>Tableau 8: Coût estimatif de compensation des cultures au Gabon 2011</u>	36
<u>Tableau 9: Mode d'évaluation des pertes de revenus</u>	37
<u>Tableau 10 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités</u>	45
<u>Tableau 11 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR</u>	46
<u>Tableau 12 : Calendrier d'exécution du PAR</u>	46

ANNEXES **54**

<u>Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)</u>	57
<u>Annexe 2: Formulaire de sélection sociale</u>	59
<u>Annexe 3: Fiche d'analyse des activités pour identification des cas dev réinstallation</u>	60
<u>Annexe 4 : Fiche de plainte</u>	59
<u>Annexe 5 : Compte rendu des consultations</u>	60
<u>Annexe 6 : TDR de l'atelier de validation</u>	70
<u>Annexe 7 : TDR des travaux en atelier</u>	75
<u>Annexe 8 : Liste générale des participants à l'atelier</u>	76
<u>Annexe 9 : Liste des membres du groupe de travail 2 sur le CPR</u>	87
<u>Annexe 10 : Rapport du groupe de travail 2 sur le CPR</u>	88
<u>Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées</u>	90

LISTE DES FIGURES

Organigramme de l'arrangement institutionnel proposé pour le projet ASBRC	21
Organigramme de la CNTIPPEE	22
Photos de 1 à 8	49

RESUME EXECUTIF

Contexte du Projet

Les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que celui de l'énergie électrique sont en constante évolution, compte tenu de la différenciation des évolutions institutionnelles de ces secteurs, des problématiques de protection de l'environnement et des ressources, de l'adaptation des capacités de production, de transport et de distribution indispensable pour couvrir la demande intérieure, dont la croissance est relativement forte. En outre, il apparaît une forte disparité entre les zones urbaines et les zones rurales en termes d'accès aux services sociaux de base: eau potable, assainissement, énergie électrique. C'est sous ce rapport que le gouvernement du Gabon a sollicité un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet « Accès aux services de base en milieu rural et renforcement des capacités » qui vise à répondre prioritairement à la forte demande des populations des quartiers périurbains, des communes rurales et des villages, en services sociaux de base. Le projet a pour objet d'étendre l'électrification aux populations vivant en zone périurbaine, dans les communes rurales et dans les villages, d'accroître l'accès aux services de base, et de renforcer les capacités institutionnelles ainsi que les systèmes de gouvernance des institutions clés impliquées dans la gestion du secteur de l'énergie au Gabon. Il appuiera, à court et à moyen terme, les évolutions sectorielles du pays.

Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

L'ouverture des fouilles pour la construction/ réhabilitation d'infrastructures énergétiques et hydrauliques pourrait occasionner, dans certaines zones, une perte de terres, une dégradation d'infrastructures ou une perturbation d'activités socioéconomiques situées le long des rues qui traversent les villages ou des routes qui desservent les villages situés le long de la route nationale. Les principaux impacts redoutés sont: pertes de cultures avec la dégradation des champs/plantations agricoles ; pertes d'arbres fruitiers ou d'ombrage ; perturbation des activités socioéconomiques, pertes d'abris etc.

Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

Il est important de souligner que le nombre exact de personnes affectées ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). On soulignera que la décision finale d'optimisation des sites d'intervention du projet devrait permettre de réduire le nombre potentiel de Personnes Affectées par le Projet (PAP). Toutefois, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation (avec des ratios de PAP par 50 m² d'acquisition de terres par exemple, compte tenu des impacts potentiels par cantons et par activités) si on prend en compte les zones ciblées par le projet et la nature des activités. Ainsi le nombre de PAP peut être estimé à 65 pour un besoin de terre de l'ordre 16633 m².

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale du pays et de la Politique Opérationnelle (P O) de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO.4.12.

Au Gabon, Le régime de ces terres est réglementé par la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale.

La loi 3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon organise les conditions d'accès et de cession des terres du domaine public et du domaine de l'Etat.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont toujours pas concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, etc. Sur ces points de discordance, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont : (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays ; (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui de ce fait a droit à une compensation. La date limite d'éligibilité est le démarrage des opérations de recensement. Le projet doit s'assurer qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies.

Information et consultation

Le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par un projet participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités locales; détermination du (ou des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; enquête immobilière ; déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de l'acte de déclaration d'Utilité Publique ; • Diffusion du CPR ; • Approbation et diffusion des PAR ; • Supervision du processus ; • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • financement des compensations
Direction du projet – (Unité de Coordination du Projet/UCP)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaille en étroite collaboration avec les chefs de regroupement, les chefs de cantons et les collectivités ou d'autres organes d'exécution ; • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités ; • Désignation des Experts Sociaux chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR ; • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation ; • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation ; • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage ;

Ministère / Direction Générale de l'habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique ; • Mise en place des commissions d'enquêtes parcellaires.
Commission d'évaluation et d'indemnisation Avoir plus de précision sur cette commission ? son organisation et son fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Libération des emprises.
Chefs de villages ,Chef de cantons et les Chefs de Regroupements des Villages (CRV), chefs de quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Diffusion des PAR ; • Traitement selon la procédure de résolution des conflits ; • Participation au suivi de proximité.
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice (Tribunaux préfectoraux)	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Les mécanismes/mesures de compensation seront : en nature d'abord en cas de relocalisation pour les besoins d'acquisition d'un terrain ou en cas de destruction d'ouvrages tels que des maisons, des puits, etc. ; ensuite en espèces pour les cas de compensation financière suite à des pertes de gains, de la destruction des cultures, etc. et sous forme d'assistance à la réinstallation. L'OP.4.12 privilégie la compensation en nature. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PAR.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé lors de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation et des Plans Succincts de Réinstallation. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnisations provienne de la contrepartie Gabonaise. Tandis que le projet va financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement gabonais prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes agricoles etc.), et le projet financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

INTRODUCTION

Dans les lignes qui suivent, sont développées le contexte de l'étude du CPR, les objectifs du CPR, la démarche méthodologique adoptée pour mener l'étude du CPR et la définition de quelques termes liés à la réinstallation.

1.1 Contexte de l'étude

Les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que celui de l'énergie électrique sont en constante évolution, compte tenu de la différenciation des évolutions institutionnelles de ces secteurs, des problématiques de protection de l'environnement et des ressources, de l'adaptation des capacités de production, de transport et de distribution indispensables pour couvrir la demande intérieure, dont la croissance est relativement forte. En outre, il apparaît une forte disparité entre les zones urbaines et les zones rurales en termes d'accès aux services sociaux de base : eau potable, assainissement, énergie électrique. C'est sous ce rapport que le gouvernement du Gabon a sollicité un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet "Accès aux services de base en milieu rural et renforcement des capacités" qui vise à répondre prioritairement à la forte demande des populations des quartiers périurbains, des communes rurales et des villages en services sociaux de base.

Suite à la requête officielle du Gouvernement de la République Gabonaise, le projet "Accès aux services de base en milieu rural et renforcement des capacités" a été réorienté et restructuré. Il s'agira désormais de procéder : (i) à l'électrification rurale par extension des réseaux électriques et par système hybride solaire/diésel des sites isolés afin de raccorder de nouveaux usagers des zones rurales et des localités rurales sous-intégrées autour des grandes agglomérations ; (ii) à l'approvisionnement en eau potable par la réhabilitation et l'extension des réseaux d'adduction d'eau pour desservir les usagers des zones rurales et des localités rurales sous-intégrées autour des grandes agglomérations ; et (iii) à la prise en compte des édifices sociaux communautaires (écoles, centres de santé) dans la logique du développement du capital humain en apportant de l'eau, de l'électricité et des latrines pour les écoles et les centres de santé des zones rurales concernées par la restructuration.

Cependant, la mise en œuvre de ce programme, quoique très important pour les populations rurales peut avoir des impacts sociaux négatifs en termes d'acquisition de terrain. Les conséquences seraient le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions d'accès à des ressources. L'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12. s'imposerait.

Afin d'anticiper sur les éventuels impacts négatifs consécutifs à la réalisation du projet, le présent cadre de politique de réinstallation est préparé pour clarifier les règles applicables à l'identification et la compensation/indemnisation des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet.

1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la construction d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « réinstallation involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

1.3 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche à la fois participative, itérative et multi scalaire avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet aux niveaux national et provincial du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère de l'Eau, de l'Énergie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des ressources minières, mais aussi des services des Ministères chargés de l'Environnement, de l'Habitat et du Cadastre, de l'Agriculture, des collectivités locales, d'organisations de la société civile, des populations locales bénéficiaires potentielles du projet. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de discuter des avantages et des inconvénients des différents investissements du projet au plan environnemental et social. Cette démarche a été articulée autour d'axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification ; (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexe numéro 11).

Pendant la phase d'actualisation de ce CPR, d'autres acteurs ont participé à l'atelier de partage et validation du CPR actualisé qui avait eu lieu les 7 et 8 Mars 2019 à Libreville (voir liste en annexe numéro 8).

1.4 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leurs biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)** : date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : évaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire

- **Personne Affectée par le Projet (PAP) :** toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des personnes physiquement déplacées ; (ii) d'autres sont des personnes économiquement déplacées.
- **Réinstallation involontaire :** ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées.
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement :** pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

Après avoir planté le décor du contexte du CPR et autres objectifs ainsi que considérations méthodologiques et définitionnelles, les prochains chapitres vont traiter de la description du projet en termes d'objectifs, de composantes, localisation.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du projet

L'objectif du projet « Accès aux services de base en milieu rural et renforcement des capacités » est d'apporter les services de base aux populations cibles des zones rurales et périurbaines du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'eau et d'électricité, par l'extension de réseaux HTA/BT, le renforcement des capacités de production d'électricité par des centrales solaires hybrides, l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés et la réhabilitation et extension de réseaux d'adduction d'eau potable.

2.2 Composantes du projet

Le projet se décline en trois (3) composantes :

Composante A : développement de l'accès aux services de base en milieu rural et périurbain.

Afin de faciliter la pérennisation des services de base aux populations bénéficiaires, le Gouvernement du Gabon a procédé à une restructuration du projet entraînant ainsi, la suspension de travaux en cours de préparation dans le cadre de cette composante représentant 75% du coût total du projet : DAO travaux de forages dans les villages pilotes, DAO fourniture et installation d'équipements électriques et hydrauliques. La nouvelle orientation des investissements pour le financement des travaux électriques et d'adduction d'eau potable, permet de garantir la pérennisation des services à travers l'exploitation et la maintenance des ouvrages par la SEEG.

Ainsi cette composante A comprendra les sous composantes suivantes :

Sous-composante A1 : électrification rurale par extension et renforcement des réseaux.

- Electrification des localités par Extension et renforcement des réseaux HTA/BT.

Cette sous composante impactera environ 25.000 personnes pour environ 3.500 clients dans une soixantaine de villages et nécessitera la construction de :

- 112.5 km de ligne HTA 20 kV ;
- 80km de lignes basse tension 3x70+1x54.6 alu torsade et ;
- 40 postes haut de poteau H61/100 kVA et poste cabine 400 KVA ;
- L'électrification transfrontalière Gabon-Guinée Equatoriale.
- l'électrification rurale décentralisée par hybridation solaire-Diesel des Communes rurales.

Cette sous composante concerne 14 localités rurales dont 09 avec des études détaillées. La population impactée est d'environ 10.000 personnes pour environ 900 clients potentiels. L'hybridation nécessitera la construction de 1,9 MWp solaire photovoltaïque.

- l'hybridation par énergie renouvelable des villages isolés

Sous-Composante A2 : alimentation en eau potable des zones rurales et des localités rurales sous-intégrées autour des grandes agglomérations.

Cette sous composante permettra à environ 16.638 ménages d'être alimentés en eau potable à travers des ouvrages hydrauliques neufs ou rénovés dans 18 localités : 14 communes et 4 regroupements de villages. Cette sous composante permettra également de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural au Gabon à travers une approche d'assainissement autonome amélioré dans les écoles à travers la construction de latrines afin d'améliorer le capital humain et cela se fera à travers trois sous-composantes à savoir :

- la construction et réhabilitation de mini réseaux d'adduction d'eau potable ;

- l'extension et renforcement de réseaux de production et distribution d'eau potable ;
- la réalisation de latrines dans les écoles primaires et secondaires et les centres de santé des localités rurales de la zone du projet.

Composante B : appui à la mise en œuvre, supervision et l'évaluation.

La mise en œuvre de cette composante qui finance les activités relatives à la gestion, la supervision, la communication et le suivi-évaluation du projet (S&E) est en œuvre et est satisfaisante. Les formations se poursuivent pour l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et la Commission Nationale des Travaux d'Intérêts Publics pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CN-TIPPEE, dans des domaines tels que la coordination de projet, les activités fiduciaires (passation de marchés, gestion financière), les sauvegardes environnementales. La programmation des formations pour l'année 2019 est en marche dans le cadre du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) 2019.

Les études et appuis financés par cette composante sont en mouvement notamment : (i) le plan directeur d'accès à l'eau potable et d'électrification rurale dont les propositions sont en cours d'évaluation ; (ii) les études d'impacts environnemental et social spécifiques (pouvant aboutir à d'éventuels Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dont le consultant est recruté mais le démarrage sera retardé pour tenir compte de la nouvelle vision du Gouvernement Gabonais ; (iii) le recrutement d'un ingénieur-conseil chargé de la supervision des travaux de construction et de l'établissement des rapports d'exécution des travaux est en cours ; (iv) le plan de communication et d'information dont le contrat du consultant est en cours de négociation.

Cette sous composante continuera avec quelques ajustements mineurs.

Composante C : renforcement de capacités et assistance technique.

Ce renforcement de capacité se ferait à plusieurs niveaux : (i) renforcement au niveau du Ministère de l'Eau, de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources Minières et notamment de ses Directions Générales (DG Energie et DG Ressources Hydrauliques) ; et (ii) renforcement au niveau de l'Agence de Régulation des Secteurs eau et Electricité (ARSEE) et de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG).

L'appui à la mise en œuvre du projet et le suivi-évaluation.

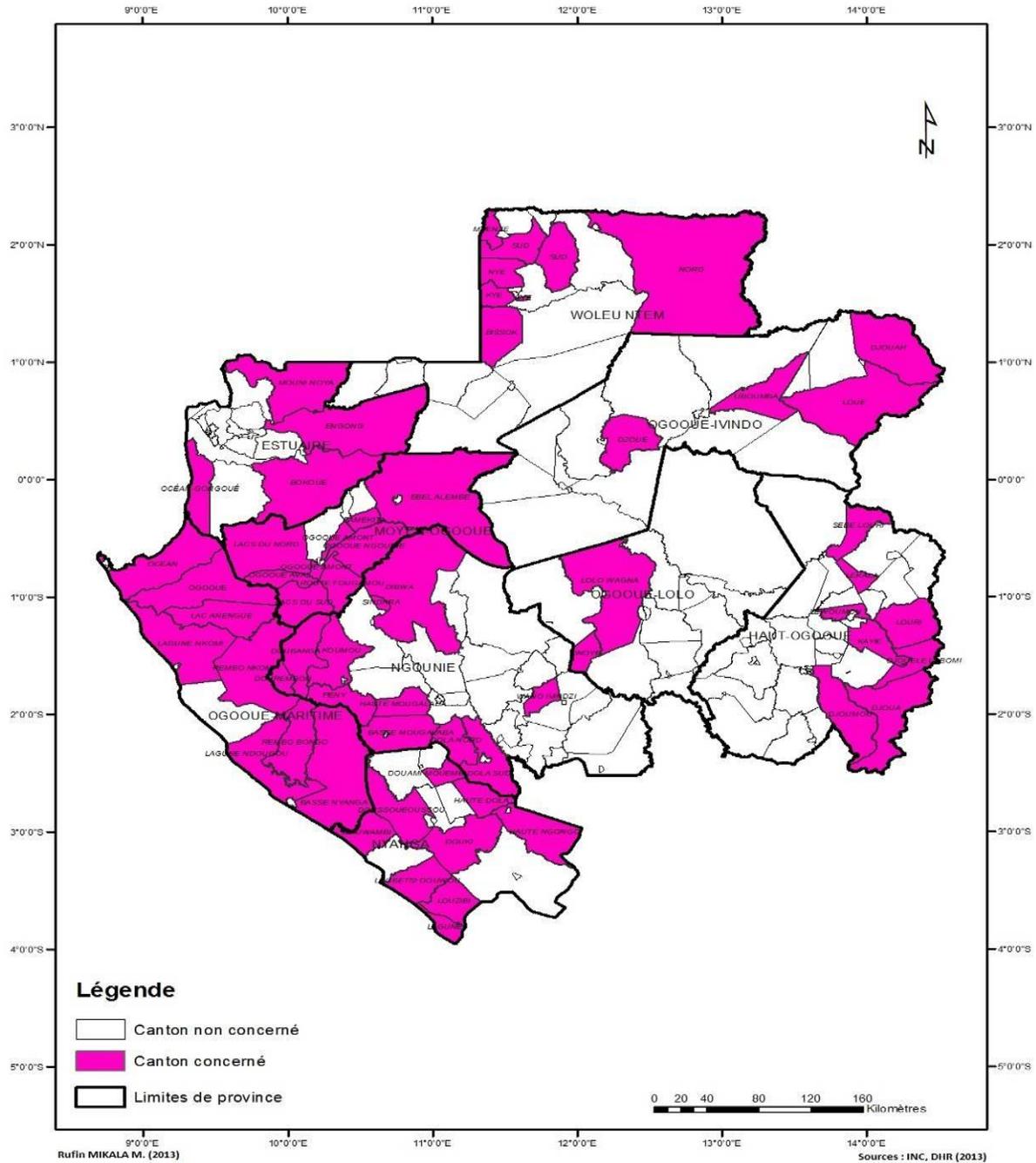
Les activités financées par cette composante sont en cours d'exécution notamment le renforcement des capacités des acteurs des secteurs en matière de planification de projet, la gestion de projet, les PPP, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la régulation du secteur notamment pour le Ministère de l'Eau et de l'Energie, la DGE, la DGRH, la CNEE.

Des analyses sectorielles et études spécifiques financées par cette composante sont également en cours d'exécution notamment : (i) le plan directeur de production et de transport au stade l'appel d'offres ; (ii) l'élaboration d'un code de l'électricité ; (iii) le recrutement de deux consultants en charge d'assister le Gouvernement Gabonais pour définir une feuille de route institutionnelle et juridique pour la réforme des secteurs « Eau et Electricité » ; et (iv) le recrutement d'un consultant en charge de l'élaboration du modèle financier des secteurs « Eau et électricité ».

Cette sous-composante continuera sans changement notable avec l'appui du gouvernement en matière de réforme du secteur.

2.3 Localisation du projet

Le projet prévoit d'intervenir dans les neuf (09) provinces du Gabon, comme l'illustre la carte suivante.



Carte 1: Principaux cantons potentiellement concernés par le projet
(Sources Rufin MIKALA M. (2013) / INC, DHR 2013)

Présentation du pays: ¹ : caractéristiques de la zone du projet

Situé dans le golfe de Guinée, le Gabon est à cheval sur l'équateur et est limité au Nord-ouest par la Guinée Equatoriale, au Nord par le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo et à l'Ouest par l'océan atlantique sur 800 km de côte. Sa population est estimée à 1.547.685 habitants pour une superficie de 267.667 km² dont plus de 80% du territoire est constitué de forêt dense, soit en moyenne une densité de

¹ Les sources des données indiquées ci-dessous sont fournies dans les références bibliographiques en annexe

5,6 habitants/km², l'une des plus faibles d'Afrique. Certaines zones demeurent totalement inhabitées et la majorité de la population est concentrée autour des principaux pôles économiques du pays comme Libreville, Port Gentil et Franceville (84% de la population gabonaise est urbaine). La population est répartie selon 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (Fang, Téké, Punu, Nzébi,...). Par ailleurs, le Gabon dispose d'une forte potentialité économique grâce à ses nombreuses richesses provenant de ses ressources minières, pétrolières et forestières qui constituent les piliers de son économie. L'exploitation du manganèse et surtout celle du pétrole fournissent une part importante des revenus du pays. La richesse du Gabon repose également sur sa faune à travers les parcs nationaux et sa flore avec plus de 400 espèces d'arbres et d'essences, d'où l'importance de l'exploitation forestière et le fort potentiel éco touristique. Toutefois, le territoire gabonais est divisé en neuf (09) provinces administratives : l'Ogooué-Maritime, l'Ogooué-Ivindo, le Moyen-Ogooué, le Haut-Ogooué, le Woleu-Ntem, l'Ogooué-Lolo, La Ngounié, La Nyanga et l'Estuaire.

Les données démographiques

Etendu sur une superficie de 267 667 km² dont 80% du territoire est occupé par la forêt, le Gabon est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique. En 2008, la population du Gabon est estimée à 1 717 121 habitants, soit une densité de 5,6 habitants/km². Par ailleurs, on note une prédominance des femmes qui représentent 52% de la population. L'espérance de vie est de 62 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes. L'indice synthétique de fécondité par femme, est estimé à 4. Le taux d'accroissement annuel est de 2,7% (Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, 2007).

Dans l'ensemble, la population est essentiellement jeune (45% des habitants ont un âge compris entre 15 et 49 ans et 40% ont moins de 15 ans. Près de 84% de la population vit en zone urbaine, dont 50% à Libreville et Port Gentil. Le reste de la population est concentré le long des axes routiers et fluviaux. Le pays connaît aussi un afflux important d'immigrés, estimé en 2008 à près de 200 000 personnes, soit environ 15% de la population totale. La population est composée de 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (fang, téké, punu, nzébi,...). Les chrétiens sont majoritaires malgré l'existence de pratiques religieuses autochtones. Cependant, l'inégale répartition spatiale de la population pose de véritables problèmes de développement, notamment d'aménagement du territoire et d'organisation des services sociaux de base, surtout en zone rurale.

Le cadre de vie particulier des zones d'intervention

La zone d'intervention du projet est caractérisée par un habitat varié constitué de quelques zones enclavées, difficilement accessibles, notamment les îles et les habitats naturels forestiers ; d'habitats naturels (parcs et réserves, forêts, zones humides, etc.) péri-urbains et ruraux ; de cours d'eau et plans d'eau, de zones de savanes et de collines.

Les populations autochtones

Au Gabon les populations pygmées sont retrouvées dans quasiment toutes les provinces du pays. Les populations autochtones du Gabon sont cependant particulièrement mal connues en dépit du fait que ce furent les tout premiers Pygmées découverts par les européens au XIX siècle. Ainsi, les estimations qui sont fournies quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études menées par des chercheurs les estiment entre 7.000 à 7.500 de personnes indigènes au Gabon alors qu'une autre estimation avance le chiffre de plus de 15.000 personnes. Ce chiffre correspond aux données du recensement national le plus récent qui suggère qu'environ 1% de la population totale sont des « pygmées » (Knight 2003: 10). Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont : les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa.

A l'origine, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa étaient des chasseurs-collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Mais les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones commençait à occuper des

terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année. Durant la plus grande partie de l'année, ils restent dans leurs campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt, tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation entre les Baka, Barimba et Bagama et les autres groupes diffère de manière significative. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo etc., les Baka qui, eux, vivent à l'extérieur des principaux villages, passent encore aujourd'hui 1/3 de leur temps dans la forêt. Ils passent la plupart du temps dans des campements semi-permanents près des villages des agriculteurs avec lesquels ils maintiennent des relations économiques et rituelles mais dès la saison sèche principale, ils déménagent vers leurs campements de chasse en forêt alors que les autres groupes ne s'absentent que pour de courtes missions de chasse qui dure environ une semaine. L'activité des femmes est circonscrite à la collecte des ignames sauvages, les feuilles de gnetum sp., landolphia, divers fruits et champignons, en petits groupes, alors que la récolte de miel sauvage est considérée comme une tâche d'homme. Vers la fin de la saison sèche, les hommes et les femmes attrapent des poissons dans les cours d'eau plus petits.

L'exploitation forestière, les activités de conservation telles que la création des parcs nationaux et des autres aires protégées, l'intensification de la culture vivrière exclusivement organisée par les «Bantous» ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Cette situation a accentué le niveau de vulnérabilité des peuples autochtones car ils sont devenu très dépendants des bantous.

La santé

Au Gabon, le système de la santé est basé sur le découpage administratif et territorial que sont les provinces et les départements, exception faite pour la province de l'Estuaire qui est subdivisée en deux régions sanitaires. Ainsi le secteur de la santé est organisé autour de 10 régions et 52 départements sanitaires. Manque de médicaments et insuffisance dans l'équipement sont, entre autres, les principaux facteurs limitant de l'offre des soins au niveau des différentes structures de santé. Par ailleurs, le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité chez les populations surtout infanto-juvéniles. L'actuel taux moyen de prévalence du VIH/SIDA, de 5,9% environ, est élevé mais reste stable par rapport à 2009. En outre, la médecine traditionnelle est particulièrement développée en milieu rural.

Le tableau ci-après relève la situation d'accès au service sanitaire dans les villages visités en Novembre 2013 par l'équipe de consultants qui avait réalisé le CPR.

Tableau 1 : Situation d'accès au service sanitaire dans les villages visités

Provinces	Villages et regroupement de villages	Situation d'accès à 1 dispensaire sur place
Estuaire	Ayeme-Agoula	Pas de dispensaire
	Regroupement Ayeme Agoula Village	1 dispensaire
	Regroupement de village Lassa Remboué	Pas de dispensaire
Moyen-Ogooué	Station missionnaire de Ngomo	1 dispensaire
	Regroupement d'Olamba	1 dispensaire
	Regroupement de Nchatanga	1 dispensaire fermé et sans infirmier

	Regroupement de Junckville	Pas de dispensaire
	Massika 2	Pas de dispensaire
Ngounié	Regroupement de villages Mamiéngué	1 dispensaire
	Regroupement de villages Douani	Pas de dispensaire à Douani, 1 dispensaire à Sindara centre sans médicaments
	Regroupement de Matadi 7	1 dispensaire sans médicaments
Nyanga	Regroupement de villages Milolo	Pas de dispensaire
	Regroupement de villages Penioundou	1 dispensaire avec 1 agent de santé, sans médicaments
Ogooué Ivindo	Regroupement de villages Mayela	Pas de dispensaire
	Regroupement de villages Afoumadzo	1 dispensaire nouvellement construit, pas encore d'affectation d'infirmier

Source : Mission d'élaboration du CGES et CPR, Novembre 2013.

L'éducation

L'accès à l'éducation au Gabon connaît des disparités entre les différents niveaux d'enseignement. En effet, si au niveau primaire le taux de scolarisation est globalement satisfaisant (94,7% pour l'ensemble du pays tous genres confondus grâce à une bonne disponibilité des établissements élémentaires), dans le secondaire les taux est faible (53%) avec des écarts entre les différentes provinces (les régions du sud avec 44% ont les taux les plus bas contrairement à Libreville plus élevé avec 59%), mais aussi entre les centres urbains (56%) et le milieu rural (28%). Par ailleurs, le taux de transition entre le secondaire et le supérieur est faible dans l'ensemble du pays.

Le tableau suivant donne une image de la situation de l'accès à l'éducation dans les villages visités en Novembre 2013.

Tableau 2 : Situation de l'accès à l'éducation dans les villages visités

Provinces	Villages et regroupement de villages	Situation d'accès à une école sur place
Estuaire	Ayeme-Agoula	1 école à cycle complet
	Regroupement Ayeme Agoula Village	1 école à cycle complet

	Regroupement de village Lassa Remboué	Pas d'école
Moyen-Ogooué	Station missionnaire de Ngomo	1 école à cycle complet
	Regroupement d'Olamba	1 école à cycle complet
	Regroupement de Nchatanga	1 école à cycle complet pas éclairée
	Regroupement de Junckville	1 école à cycle complet avec 1 enseignant
	Massika 2	1 école à cycle complet, veulent 1 préscolaire
Ngounié	Regroupement de villages Mamiéngué	1 école à cycle complet, veulent 1 pré primaire
	Regroupement de villages Douani	1 école à cycle complet
	Regroupement de Matadi 7	1 école isolée
Nyanga	Regroupement de villages Milolo	Ecole fermée à cause du départ des élèves suite aux destructions des cultures par les éléphants
	Regroupement de villages Penioundou	1 école à cycle complet avec 5 enseignants
Ogooué Ivindo	Regroupement de villages Mayela	1 école à cycle complet avec tous les enseignants et 1 préscolaire
	Regroupement de villages Afoumadzo	1 école à cycle complet

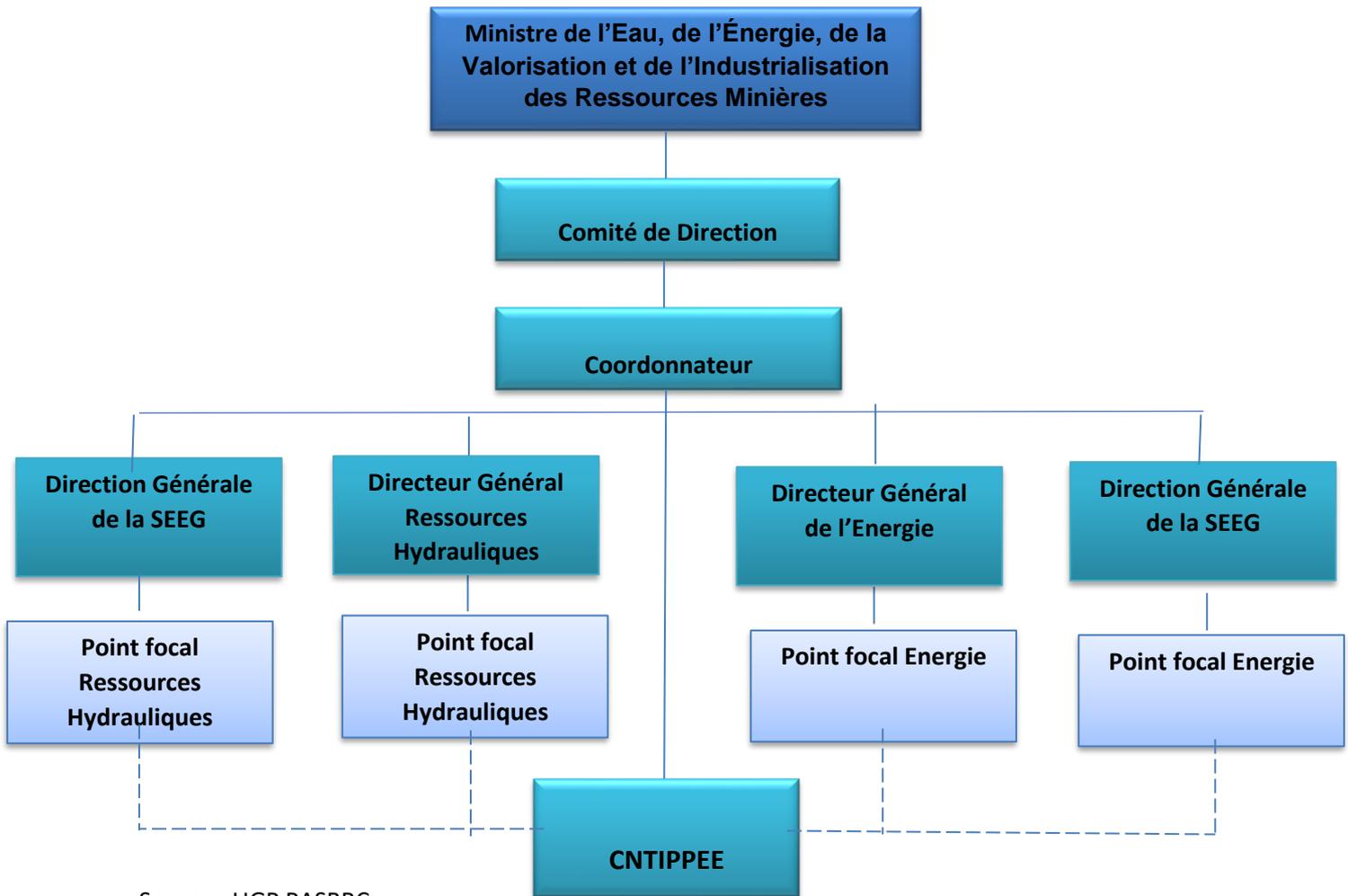
Source : Mission d'élaboration du CGES et CPR, Novembre 2013.

2.3 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

Le Ministère de l'Eau, de l'Énergie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources Minières est le Maître d'ouvrage du projet avec la CN-TIPPEE comme agent fiduciaire du projet. L'exploitation et la pérennisation des ouvrages seront assurées par la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG). Ce montage prévoit deux points focaux institutionnels au sein du ministère (un pour la Direction Générale de l'Énergie et un pour la Direction Générale des Ressources Hydrauliques), deux points focaux opérationnels au sein de la SEEG, (un pour l'électricité et un pour l'eau. La CN-TIPPEE est l'entité d'exécution du projet du point de vue fiduciaire (gestion financière, passation des marchés), aspects de sauvegardes pour le projet, ainsi que le suivi et évaluation.

Le schéma ci-dessous décrit l'arrangement institutionnel proposé :

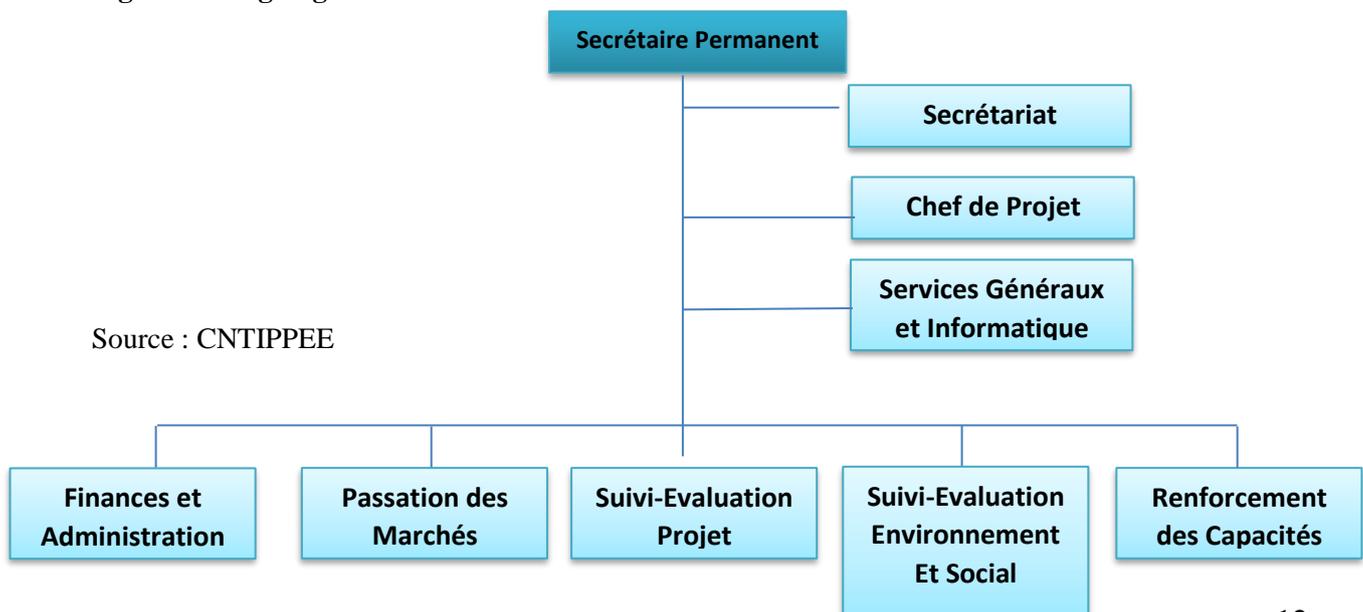
Figure 1 : Organigramme de l'arrangement institutionnel proposé pour le projet ASBRC



Source : UGP PASBRC

Placée sous la direction d'un Secrétaire Permanent, la CN-TIPPEE comprend des chefs de projet responsables de leur mise en œuvre technique et cinq services responsables de l'administration et des finances, du S&E, de l'information et de la communication, des marchés publics et des sauvegardes environnementales et sociales.

Figure 2 : Organigramme de la CNTIPPEE



Source : CNTIPPEE

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

3.1 Activités sources de la réinstallation

Les activités principales du projet qui pourraient engendrer la réinstallation sont la libération : de l'emprise lors de la réalisation des équipements énergétiques (site pour l'installation des panneaux solaires, ouverture des voies pour l'extension du réseau électriques) ; les besoins en terres pour la construction d'infrastructures hydrauliques (station de potabilisation, mini adduction d'eau potable AEP).

La méthodologie utilisée pour déterminer les impacts du projet a consisté à des consultations publiques (rencontres institutionnelles, rencontre des techniciens des domaines en rapport avec les services de base en milieu rural, à des rencontres des autorités locales et des populations), à des entretiens semi-structurés, etc.) ;

3.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

L'ouverture des fouilles pour la construction/ réhabilitation d'infrastructures énergétiques et hydrauliques pourrait occasionner, dans certaines zones, une perte de terres, une dégradation d'infrastructures ou une perturbation d'activités socioéconomiques situées le long des voies qui traversent ou desservent, les quartiers périurbains, les communes rurales et les villages situés le long de la route nationale. Les principaux impacts redoutés sont : pertes de cultures avec la dégradation des champs/plantations agricoles ; pertes d'arbres fruitiers ou d'ombrage ; perturbation des activités socioéconomiques, pertes d'abris etc.

Le tableau qui suit indique les principaux impacts potentiels du projet.

Tableau 3 : Matrice d'impacts du projet

COMPOSANTE 1	SOUS-PROJETS	SOURCE D'IMPACTS	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS
Investissements pour la construction ou la réhabilitation d'ouvrages : électriques et hydrauliques dans les neuf (09) provinces du Gabon	Construction d'infrastructures d'énergie solaire et éclairage public (pose de panneaux solaires)	Construction/Réhabilitation d'infrastructures d'énergie solaires	<ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres - Perte d'infrastructures - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Perte de culture - Pertes d'abris - Perte de revenus à la suite d'une acquisition des terres ou d'une relocalisation temporaire
	Extension de réseau électrique et éclairage public	Travaux d'extension de réseaux électrique à travers les villages; Travaux de réalisation de réseaux d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres - Perte d'infrastructures - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Perte de culture - Pertes d'abris. - -Perte de revenus à la suite d'une acquisition des terres ou d'une relocalisation temporaire
	Construction de forage	Travaux de Construction/réhabilitation de forage	<ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres - Perte d'infrastructures - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Perte de culture - Pertes d'abris - Perte de revenus à la suite d'une acquisition des terres ou d'une relocalisation temporaire

	Construction de bornes-fontaines	Installation/aménagement borne-fontaine à travers le village	<ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres - Perte d'infrastructures - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Pertes d'abris - Perte de revenus à la suite d'une acquisition des terres ou d'une relocalisation temporaire
	Mini AEP	Travaux de pose d'un mini système d'AEP	<ul style="list-style-type: none"> - Perte potentielle de terres - Perte d'infrastructures - Perte d'arbres fruitiers ou d'ombrages - Pertes d'abris - Perte de revenus à la suite d'une acquisition des terres ou d'une relocalisation temporaire

3.3 Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

3.3.1. Estimation des besoins en terres

Les investissements prévus dans le cadre du projet vont se dérouler essentiellement en zones périurbaine et rurale (dans les communes rurales et les villages). Il s'agira principalement d'étendre les réseaux d'électricité, de renforcer les capacités de production d'électricité par des centrales solaires hybrides, d'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés ; de construire de nouvelles AEP et pour les sites qui n'en disposent pas ou de réhabiliter les installations pour les sites qui disposent déjà d'équipements. Dans tous les cas, les besoins en terre seront réduits du fait que la moitié des investissements concerneront les équipements à réhabiliter et sont implantés sur des sites appartenant à l'Etat et sous la responsabilité des mairies et des chefs de cantons.

En ce qui concerne les sites pour la construction des nouvelles infrastructures énergétiques et hydrauliques, leur portée communautaire justifie qu'elles sont peu ou pas objet à expropriation car les populations estiment que pour ce type d'investissement dont elles sont directement bénéficiaires, un consensus est requis pour la mise à disposition volontaire et gratuite de terrain pour la mise en œuvre du projet (voir résultat consultation avec les populations). Le projet devra bénéficier d'actes de cession communautaire et compenser la destruction des biens qui se trouveraient sur ces terrains.

Les besoins en expropriation de terre vont être réduits en ce qui concerne la construction des biens communautaires tels que les puits, car ils ne nécessitent pas de surfaces importantes pour leurs implantations. Cependant, les besoins globaux en terre ne seront connus que lorsque tous les investissements par localité seront définitivement identifiés. Pour l'instant il est donné dans ce qui suit une estimation approximative concernant les besoins en terres, établie sur les bases de ratio minimum d'occupation par infrastructure et pour l'ensemble des cantons concernés. Sur cette base, le total des besoins en terre sera d'au moins environ 16 332 m² pour les 121 Cantons en raison d'une moyenne de trois (03) villages par Cantons ciblées par le projet.

Le tableau ci-dessous présente les estimations des besoins en terre pour le projet.

Tableau 4: Estimation des besoins en terre par tronçon

N°	ZONE D'INTERVENTION	ACTIVITES	BESOIN MINIMAL PAR CANTON	BESOIN TOTAL EN TERRES	% ESTIME SUSCEPTIBLE DE NECESSITER UNE ACQUISITION	BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION
1	121 Cantons répartis dans 24 départements	Infrastructures énergétiques	60 m ²	7260 m ²	10%	726 m ²
2	121 Cantons répartis dans 24 départements	Infrastructures hydrauliques	75 m ²	9072 m ²	10%	907 m ²
	Dans les communes rurales et les quartiers périurbains	Infrastructures énergétiques et hydrauliques				
	TOTAL			16 332 m²		1633 m²

3.3.2. Estimation du nombre de PAP

Concernant l'estimation des personnes qui pourraient être affectées par le projet (PAP), il est important de souligner que leur nombre ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). On soulignera que la décision finale d'optimisation des sites d'intervention du projet devrait permettre de réduire le nombre potentiel de PAP.

Toutefois, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation (avec des ratios de PAP par 50 m² d'acquisition de terres par exemple, compte tenu des impacts potentiels par cantons et par activités) si on prend en compte les zones ciblées par le projet et la nature des activités. Ainsi le nombre de PAP peut être estimé à 65, comme suit :

Le tableau qui suit propose une estimation du nombre de personnes qui pourraient être affectées par le projet.

Tableau 5 : Estimation du nombre de personnes affectées

N°	Zone d'intervention	Activités	Besoin minimal par canton	Besoin total en terres	% estime susceptible de nécessiter une acquisition	Besoins estimés en terre nécessitant une acquisition	Nombre de pap potentielles 2 PAP/50m ²
1	121 Cantons répartis dans 24 départements	Infrastructures énergétiques	60 m ²	7260 m ²	10%	726 m ²	29
2	121 Cantons répartis dans 24 départements	Infrastructures hydrauliques	75 m ²	9072 m ²	10%	907 m ²	36
	Dans les communes rurales et les quartiers périurbains	Infrastructures énergétiques et hydrauliques					
	TOTAL			16 332 m²		1633 m²	65

3.4 Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté** : dans le cadre du projet, les travaux de pose de la conduite d'eau peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains

individus. Dans ce contexte, un étalagiste, un vendeur, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise des ouvrages du projet, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.

- **Ménage affecté** : un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un étalagiste, un vendeur, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise, un artisan, un revendeur ou un prestataire de services qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Ménages vulnérables** : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes, les personnes âgées et les personnes avec handicaps.

S'il est acquis que le projet aura des impacts positifs en venant résoudre les problèmes d'accès à l'eau potable et à l'électricité, il n'en demeure pas moins qu'il va engendrer dans la mise en œuvre de ses activités des impacts négatifs qui sont à l'origine de réinstallation de populations dont le contexte est cerné dans le chapitre qui suit.

4 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale gabonaise en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

4.1 Le régime foncier au Gabon

Il s'agit d'abord des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public ainsi du domaine privé et, des terres du domaine des particuliers. Le régime de ces terres est réglementé par **la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale**. Les dispositions générales de cette loi consacrent à l'article premier que le Domaine national s'entend de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat. Leur administration et leur aliénation sont réglées par le présent code sous réserve des dispositions dans d'autres codes ou dans des lois particulières.

Article 2. sauf dispositions contraires de la loi, sont considérés comme dépendances du domaine public national ceux des biens visés à l'article précédent qui sont laissés ou mis directement à la disposition du public, ou qui sont affectés à un service public, à condition qu'ils soient par nature ou aménagement particulier de ce service.

La loi 3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon organise les conditions d'accès et de cession des terres du domaine public et du domaine de l'Etat.

Les autres biens constituent le domaine privé. Ils comprennent notamment les terres qui ne sont pas appropriées selon le régime de l'immatriculation ou qui n'ont été concédées à titre définitif.

Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation

La Loi portant Domaine National comporte deux options fondamentales :

- **le domaine public**, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles ; la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national ;
- **le domaine privé**, qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et en raison desquels il est assujéti aux charges et obligations du droit commun.

L'Etat constitue son domaine privé : (i) en vertu du droit commun (acquisitions à titre gratuit, acquisition à titre onéreux, accession, prescription ; (ii) en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public (expropriation pour cause d'utilité publique, déclassement du domaine public) ; (iii) en vertu de son droit de souveraineté (biens vacants, titres prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptés).

La loi dispose que « les propriétés privées sont soumises, sans exception, à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des conduites d'eau et d'égouts, des dispositifs de protection des voies de communication classés dans le domaine public ». En plus, « des servitudes pourront être imposées aux propriétés privées en vue de permettre ou de faciliter l'exécution d'un travail d'intérêt public, d'assurer le fonctionnement normal d'un ouvrage d'utilité publique ». En fin, la loi précise que « aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies » décrites ci-dessus.

En termes d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

4.2 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée

La constitution de la République gabonaise adoptée le 12 janvier 2011 par la loi n°47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution dispose au titre préliminaire des principes et droits fondamentaux à son article 10 que toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété privée. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique, intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés (Article Premier). En d'autres termes il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édition de servitudes d'utilité publique.

Article 2. L'utilité publique est déclarée par décret en cours suprême

Article 3. L'acte déclarant d'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.

Article 4. Le préfet détermine par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.

Article 10. L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement ...).

4.3 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer,

des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredire le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiés, PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

4.4 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau6:Analyse comparative du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12

Thème	Cadre juridique national du Gabon	Cadre de la PO 4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	La loi N° 6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du projet ont droit à une indemnisation.	La PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.6. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Il existe une <u>concordance partielle</u> entre la politique de la Banque mondiale et la législation Gabonaise Suggestion: la politique de la Banque mondiale sera appliquée
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	La PO 4.12, demande qu'un PAR soit élaboré dès que des biens et cultures des personnes sont touchés par le projet.	<u>Discordance</u> avec la PO 4.12 La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée. Un PAR ou PSR sera élaboré.
Date limite d'éligibilité	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP dans les huit (8) jours après la déclaration d'utilité publique mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité Suggestion: La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Occupants irréguliers	La loi sur le domaine national dispose, en son article 26, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », Ainsi les personnes qui occupent illégalement le domaine public sont passibles de poursuites.	Selon la PO4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	<u>Discordance</u> entre la PO 4.12 et la législation nationale car les occupants dans irréguliers sont en infraction et n'ont droit à aucune aide d'après la législation nationale. La PO 4.12 sera appliquée.

Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce article 21. L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement	La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	<u>Concordance</u> : la politique de la Banque Mondiale et la législation gabonaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. Suggestion: la législation nationale sera appliquée
Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale prévoit la compensation en nature en précisant que l'expropriant peut se soustraire au paiement en offrant au commerçant, à l'artisan, à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.	La PO 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<u>Concordance</u> : il y a conformité entre les dispositions de la législation du Gabon et la PO 4.12. Suggestion: la PO 4.12 ou La législation nationale sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...)	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf.	<u>Concordance</u> sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. Suggestion: LaPO 4.12 de la BM sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale dispose de « déterminer les options pour le remplacement des biens perdus ». La législation nationale prévoit des sites de recasement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation.	Selon la PO 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Concordance partielle</u> : la politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, est plus explicite que la législation nationale dont les options concernent beaucoup plus les indemnisations en espèces ou les compensations en nature. Suggestion: la PO 4.12 de la BM sera appliquée
Evaluation des terres	Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation	La PO. 4.12. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral	<u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer qualitativement les terres Suggestion: la PO 4.12 de la BM sera appliquée

		de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses.	
Evaluation des structures	Remplacer selon les barèmes établis par l'arrêté 3/81 sur l'indemnisation des bâtiments et construction ;	La PO. 4.12. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	<u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation. Suggestion: La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	<u>Discordance</u> entre les deux textes La PO 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer. Suggestion: la PO 4.12 de la BM sera appliquée
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	<u>Discordance</u> entre législations Gabonaise et celle de la Banque Mondiale. Suggestion: La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine du Tribunal de Grande Instance. L'expropriant supporte seul les dépenses de première instance.	La P 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la	<u>Concordance</u> entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. Suggestion: La PO 4.12 de la BM sera appliquée

		conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	
Déménagement des PAP	La procédure nationale prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation	La PO 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Suggestion: la PO 4.12 de la BM sera appliquée
Coûts de l'acquisition de la terre	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	<u>Discordance</u> entre les deux textes. Suggestion: La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Discordance</u> différence importante Suggestion: la PO 4.12 de la BM sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	<u>Discordance</u> : différence importante. Suggestion: laPO 4.12 de la BM sera appliquée

En définitive, la législation nationale du Gabon et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc. Lorsqu'il y a divergence entre le cadre juridique national et la PO 4.12 et que la PO.4.12 est plus explicite et est en faveur des PAP, il est recommandé l'application de la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation au Gabon

4.5.1 Acteurs institutionnels responsables

Au niveau institutionnel, la structure responsable de la gestion des terres et de l'expropriation est le ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre précisé à travers la Direction Générale de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre.

Le Ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre assure la responsabilité des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation des biens affectés et de déterminer les indemnités y afférentes.

Dans ce processus, on note l'intervention : des services du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural (évaluation des impenses agricoles) et du Ministère chargé des forêts (évaluation des impenses forestières) ; mais surtout du ministère chargé de l'administration territoriale qui préside les commissions provinciales et locales d'expropriation par le biais des sous-préfectures et préfectures, du ministère en charge de l'environnement, du ministère en charge des finances et de l'Unité de gestion du Projet.

4.5.2 Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les structures du Ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre, notamment la Direction Générale de l'habitat et de l'urbanisme, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes urbains antérieurs ou en cours au Gabon). Toutefois cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les Conseils départementaux, les conseils municipaux et les services préfectoraux ou cantonaux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terre et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment l'OP 4.12, renforcés en capacités de gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Au niveau des collectivités territoriales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Concernant les services techniques préfectoraux (agriculture, urbanisme, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel actualisés au courant de l'année 2012.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de l'OP 4.12 de la Banque mondiale.

4.6 Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet

4.6.1 Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère chargé de

l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre, maître d'ouvrage. Les différents arrangements institutionnels, sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Institutions et leurs responsabilités dans la procédure d'indemnisation

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • financement des compensations
SEEG	<ul style="list-style-type: none"> • Point focal technique de la composante A
Direction du Projet-(PROJET)	<ul style="list-style-type: none"> • Etroite collaboration de l'UCP avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts « Social » chargés de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère / Direction Générale de l'habitat, de l'Urbanisme et du cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation
Commission municipale ou départementale d'évaluation et d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Chefs de quartiers, Chefs de Cantons et Chef de Regroupement des Villages (CRV)	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des EIES et PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice (Tribunaux départementaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

4.6.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

5 PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

La réinstallation est un processus qui vise des objectifs qui sont bien visés et se fait selon des principes établis en tenant compte de certaines mesures et instruments comme cela est décliné dans ce chapitre.

5.1 Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités qui seront financés dans le cadre du projet ne vont pas créer a priori des déplacements massifs de populations. Tout au plus, il sera noté des pertes mineurs de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrages, de clôtures ou d'abris etc. lors des travaux de construction des ouvrages énergétiques et hydrauliques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- éviter ou minimiser les déplacements;
- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

5.2 Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

5.3 Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

5.4 Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des ouvrages énergétique et hydraulique; élaborer un PAR ;
- approbation du PAR. par la Direction du projet, les Collectivités locales concernées, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

Tableau 8: Processus de préparation des PAR

ACTIVITES/TACHES	ACTEURS	STRATEGIE	PERIODE
Information des organisations de base	- DP-PROJET -Collectivités concernées	-Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise	Au début du processus
Détermination du ou (des) sous projet(s) à financer	DP-PROJET	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale	Avant l'élaboration des PAR
Elaboration d'un PAR	DP-PROJET Commissions d'expropriation	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique -la négociation des barèmes de compensations/indemnisations -la planification	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	- PAPs -Communes concernées - DP-PROJET - Banque Mondiale	-Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, Collectivités concernées et DP-PROJET -Transmission du document validé à la Banque	A la fin de l'élaboration des PAR

5.5 Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et des Plans Succincts de Réinstallation (PSR), là où les impacts sur l'ensemble des populations à déplacer sont mineurs ou bien lorsque moins de 200 personnes sont susceptibles d'être déplacées. Ces plans se feront en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit:

- (i) information aux collectivités territoriales ;
- (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ;
- (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Les personnes susceptibles d'être affectées sont déterminées en catégories en fonction de critères d'éligibilité bien définis tels que précisés dans les lignes qui suivent.

6.1. Eligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet:

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres;
- (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie.

Le tableau ci-après est une matrice qui présente en fonction de l'impact du terrain, les critères d'éligibilité et droits à la compensation ou réinstallation.

Tableau 9 Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, tenant compte des valeurs de marché pour la terre Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) ; - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés villageoises	- Rémunération des terres au niveau communautaire, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre

Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) <u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels) en espèces (montant couvrant les frais de déménagement)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur les routes	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
Occupation informelle	Etre reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement	Compensation de la perte de structure et aide à la réinstallation sur un nouveau site où ils peuvent rester et travailler légalement; droit de récupérer les actifs et les matériaux.

6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale ;

- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présents dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées, etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance.
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).

L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

6.4. Groupes vulnérables

6.4.1 Identification des groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent particulièrement: les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les filles mères sans soutien, les jeunes sans emplois, les personnes vivant avec un handicap physique, les personnes sans ressources, etc. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par l'institution.

6.4.2 Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

6.4.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne auprès de la commission d'indemnisation pour retirer sa compensation;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

7.1. Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l’exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par la DP-PROJET. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités locales, les services techniques de l’Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ; (iii) définition d’un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par la DP-PROJET, les Collectivités, les PAP et la BM.

7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par la DP-PROJET. Une fiche de sélection est donnée en annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

Etape 1: identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l’identification et le classement de l’activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par un (1) Consultant en Sciences Sociales qui sera recruté par la Direction du projet pour appuyer le point focal Energie ou Hydraulique afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d’appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

Etape 2: détermination du travail social à faire

Après l’analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l’ampleur du travail social requis, le Consultant en Sciences Sociales fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire; élaboration d’un PAR.

La sélection sociale dans le processus d’approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social n’est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu’après avoir réalisé un PAR.

Approbation des PAR

Une fois acceptés par les autorités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s’assurer qu’aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Mise en œuvre des PAR

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées (chefs de Canton et préfecture). Le tableau suivant dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

Supervision et suivi - Assistance aux collectivités

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par le projet et au niveau local, par les chefs de cantons et les chefs de regroupement de villages et au besoin des ONGs et des consultants socio-économistes, qui vont assister les leaders locaux dans la préparation et l'exécution de ces tâches de réinstallation au jour le jour.

Le tableau suivant indique les actions à mener et leurs responsables dans le cadre du PAR.

Tableau 10 : Actions principales et les responsables

N°	ACTIONS EXIGÉES	PARTIES RESPONSABLES
1	Préparation du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Direction du projet, en rapport avec les Collectivités locales et les commissions départementales
2	Approbation du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Comité Pilotage du projet• Banque Mondiale
3	Diffusion du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Comité Pilotage du projet• Les départements et Cantons concernés• ONGs• Banque Mondiale sur InfoShop
4	Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	<ul style="list-style-type: none">• Etat (Ministère des Finances)
5	Mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">• DP Projet
6	Mise à disposition des terres	<ul style="list-style-type: none">• Commissions foncières• Cantons, départements
7	Libération des emprises	<ul style="list-style-type: none">• Commissions foncières• Collectivités locales
8	Suivi et Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• PFES/ projet• Consultants socio-économistes• Cantons, Départements• Commissions foncières• ONGs

7.3. Consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux :

- au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et forêt, Agriculture, Energie et Hydraulique, urbanisme, cadastre, travaux publics, etc.) ;
- au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques provinciales, Directions Provinciales, Organisations de la Société Civile ;
- au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires et Sous-Préfets), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc. ;
- au niveau village : Autorités coutumières et religieuses, les Chef du Regroupement des Villages, organisation villageoises, les populations autochtones, etc.

La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et consultations des populations affectées.

7.4. Information des mairies et Collectivités locales

Il est suggéré que la DP-PROJET recrute un Consultant en Sciences Sociales qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan de réinstallation par Collectivités, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Sciences Sociales assistera aussi la DP-PROJET dans la large diffusion du présent CPR au niveau des mairies et Collectivités locales, aux Chefs des quartiers et des Villages; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services).

7.6. Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

Le PAR est un processus qui implique plusieurs acteurs qui doivent mener des actions à l'endroit de certaines catégories de populations qui doivent être consultées et sensibilisées.

8. EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

8.1. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

8.2. Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour la construction d'ouvrages hydrauliques et énergétiques au titre du projet doit faire l'objet d'une compensation par transfert aux services forestiers, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction des Eaux et Forêts.

8.3. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers se trouvant le long des axes routiers ou dans les villages et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement ou alors indemnisation pour la différence temporelle : (valeur de production) x (nombre d'année jusqu'à phase de production) + (coût de mise en valeur).

Evaluation des compensations des cultures

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : *valeur de la production = superficie x rendement x prix unitaire du produit* ; le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur x superficies si c'est une culture annuelle*" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur x nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur : *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.*

- pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre) : la valeur de la production perdue jusqu'à ce que l'arbre atteigne sa phase de production et le coût de la mise en œuvre. *Coût de compensation = valeur de production x nombre d'année jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.*

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semence, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.). L'évaluation des coûts sera basée sur les méthodes de calcul du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Le tableau suivant indique les coûts estimatifs de compensation des cultures au Gabon en 2011xxx

Tableau 11 Coût estimatif de compensation des cultures au Gabon 2011

TYPE DE CULTURE	COÛT
Papayes et ananas	30 000 FCFA/ plant
Agrumes : mandarines, citronniers	45 000 FCFA/pieds (jeune pousse) 30 000 FCFA/pied productif
Bananier	15 000 FCFA/pieds (jeune pousse) 20 000 FCFA/pied productif
Palmiers à l'huile	60 000 FCFA/pieds (jeune pousse) 50 000 FCFA/pied productif
Arbres d'ombrage	15 000 FCFA
Manguier/avocatiers/Orangers/papayers/citronniers/go yaviers	60 000 FCFA/jeune pousse 50 000 FCFA/pieds productif
Igname, patate, manioc/	500f/M ² pied (jeune pousse) 6 000 FCFA/M ² de tubercules)
Maïs	6 000 FCFA/m ² 3 000 FCFA/m ²

Source : Extrait du décret N°1016/PR/MAEDER, 2011, fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques

NB: Ce barème datant de 2011 est proposé à titre indicatif. Pour déterminer le coût de l'indemnisation des actifs agricoles, il faudra que le ou les consultants ou le projet fasse une enquête sur le marché pour avoir les coûts de remplacement des produits agricoles provenant du marché ou l'application d'un décret plus récent, de 2013 ou 2014.

8.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme, d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et la Direction du projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

8.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Le tableau ci-après précise le mode d'évaluation des pertes de revenus

Tableau 12 Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Commerçant et autres vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

Légende :

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

Les compensations sont le résultats de calculs de pertes de biens et revenus sur la base de règles bien établies qui déterminent les taux d'indemnisation à appliquer.

9. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des populations au projet est toujours recherchée à travers les différentes actions de consultation menées auprès des populations elles-mêmes et des autorités locales.

9.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre) ; rencontres avec les représentants de l'Etat dans les Cantons potentiellement concernés par la mise en œuvre du projet ; rencontres avec les chefs de cantons et les chefs de villages; entretien avec les populations locales susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet dans certaines localités ciblées ; visite des sites potentiels d'intervention.

Pour être en cohérence avec la restructuration, ce CPR actualisé par l'unité de coordination du projet, a été examiné et validé au cours d'un atelier qui a eu lieu à Libreville du 7 au 8 mars 2019.

L'objectif général poursuivi par cet atelier était de renforcer les capacités des structures de mise en œuvre et de suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet et en même temps de les valider.

De façon spécifique, l'atelier visait à :

- ✓ permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet ASBRC, de s'imprégner des dispositions des CGES, CPR et CPPA du projet ;
- ✓ permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet ASBRC, de s'imprégner des procédures de sélection environnementale et sociale, d'élection des PAP et de considération de Peuples Autochtones du projet ; et
- ✓ permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet ASBRC, de mieux assumer leurs responsabilités.

Il y a eu deux instances de validation :

La première au niveau des plénières qui ont regroupé près d'une quarantaine de personnes représentants de services sectoriels et techniques, de collectivités locales, d'ONG et associations.

La deuxième, au niveau du groupe de travail 2 qui a examiné le cadre de politique de réinstallation.

9.2. Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAP potentielles

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 et de la législation gabonaise. Dans les sites visités, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les activités du projet, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque Mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestion d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.) ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;

- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Ces thèmes de la consultation de juillet 2014, ont été à nouveau abordés au cours des travaux en plénière et dans le groupe 2 qui a traité le Cadre de Politique de Réinstallation.

Les photos suivantes illustrent des moments de consultations des parties prenantes en 2014 lors de la mission d'élaboration du CPR et en 2019, au cours de l'atelier de validation du document actualisé.



1- Réunion de cadrage avec la Direction du projet



2- Réunion de planification de la mission



3- Consultation avec les populations du village de Nchatanga



4- Consultation avec les populations du village de Junkville



5- Consultation avec les populations du village de Douani



6- Consultation avec les populations du village de Matadi 7



7- Restitution en plénière le 08 mars 2019



8- Travaux dans le groupe 2 sur le CPR

Les principes et démarche de la consultation

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges collectifs ou individuels avec les services administratifs locaux, la chefferie traditionnelle, les leaders d'opinions et les populations locales. Ces acteurs qui ont pris part aux différentes consultations sont pour l'essentiel les potentiels bénéficiaires des investissements projetés par la Banque Mondiale et le gouvernement gabonais à travers le projet « Gabon Energie et renforcement de capacités ». Les échanges ont permis de cerner les perceptions des acteurs sur le projet, la problématique de l'accès au foncier pour les investissements, d'identifier les mécanismes de gestion des conflits et de mesurer le profil de vulnérabilité.

Le groupe 2 qui avait pour thème le cadre de politique de réinstallation, était composé de 10 membres représentant des services techniques (Direction de l'Energie et de l'Hydraulique Rurale), de la société de pérennisation des équipements que le projet va construire et réhabiliter (SEEG), d'ONG (Eau claire) et collectivité locale (adjoint au maire du 2^e arrondissement d'Owendo) et de l'Unité de Coordination du projet.

Au cours des plénières, à la suite de la présentation sur le cadre de politique de réinstallation et rapport des travaux en atelier, les points qui suivent ont été confirmés.

- Avis sur le projet

D'une manière générale les populations locales et les responsables de services administratifs se félicitent de façon unanime du projet qui selon eux "vient à son heure". Les zones ciblées par le projet étant pour l'essentiel dépourvues de services sociaux de base l'intervention du projet permettra de soulager les populations locales et de réduire les risques liés aux maladies hydriques et d'apporter un minimum de bien-être.

Ces avis sur le projet ont été confirmés en plénière, au cours de l'atelier de partage et de validation du 7 au 8 Mars 2019 à Libreville.

- Accès au foncier pour les sous projets

La problématique de l'accès au foncier ne se pose pas dans le contexte de ce projet. En effet, les populations estiment qu'au regard de la nature des investissements qui sont projetés, elles seront les principales bénéficiaires, ainsi, il serait superflu de réclamer une indemnisation suite à la perte d'un bien consécutif à la mise en œuvre du projet. Aussi de l'avis général des populations la mise à disposition de terre pour le projet découle du sentiment que c'est "l'intérêt général et la solidarité villageoise qui doivent l'emporter sur les préoccupations personnelles". Ainsi, les populations sont prêtes à perdre des biens ou céder une partie de leur terre pour la réalisation de projets dans leur village.

Les opinions exprimées ici ont été confirmées dans les échanges en plénière au cours de l'atelier de partage et de validation du 7 au 8 Mars 2019 à Libreville.

Deux préoccupations en rapport avec l'urbanisation anarchique et la pérennisation des équipements ont été soulevées. Il a été recommandé que le budget prévisionnel en rapport avec la future mise en œuvre du PSR ou PAR, notamment en ce qui concerne la contribution de la partie gabonaise, soit rehaussé.

- Mécanisme de gestion locale des conflits

Les mécanismes de gestion des conflits sont quasiment identiques au niveau local. Ils laissent apparaître une démarche bien connue et bien institutionnalisée qui privilégie la médiation à l'amiable à travers différents échelons de l'organisation sociale/.

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier ou de village assisté par les notables;
- Le second niveau en cas d'échec du premier est assuré par le Maire ou le chef de regroupement des villages;
- Le troisième niveau en cas d'impasse du second fait intervenir le chef de canton;
- Le quatrième niveau en cas d'échec du troisième fait intervenir le préfet ou la gendarmerie.

Dans le cadre du projet, il est recommandé de tirer profit de ce mécanisme de médiation des conflits dans son processus de gestion des différends nés de la réinstallation.

- Profil des personnes vulnérables

Le profil de vulnérabilité fait apparaître dans les zones ciblées par le projet une tendance caractérisée par une domination nette des personnes âgées. Cette catégorie de populations qui peuplent de plus en plus les campagnes gabonaises pose une véritable préoccupation. Les autres catégories mentionnées sont: les veuves et les orphelins sans soutien, les personnes vivant avec un handicap physique et les enfants de moins de cinq (05) ans.

9.3. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de Politique et de Réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République Gabonaise et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs lieux de provinces communes par les activités du projet et à la cellule d'exécution du projet notamment à la Direction Générale de l'Energie et de l'Hydraulique, et aussi à la CN TIPPEE.

La participation communautaire et la diffusion de l'information aux populations leur permet de contribuer à la réussite des activités du projet.

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

Il est toujours indispensable dans un projet susceptible de susciter des plaintes et conflits de mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes et des conflits pour en garantir leur résolution.

10.1 Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

10.2 Mécanismes proposés

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des chefs de Cantons ou de regroupements de villages concernés par les activités du projet. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Mécanismes de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier ou le chef de village assisté par les notables;
- le second niveau en cas d'échec du premier est assuré par le Maire ou le chef de regroupement des villages;
- le troisième niveau en cas d'impasse du second fait intervenir le chef de canton;
- le quatrième niveau en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté traversée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau du chef de quartier, du chef de canton ou du chef de regroupement de la localité.

- Le Chef de village, ou de regroupement de villages, ou de Canton, ou de quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Après enregistrement, le Chef de village, ou de regroupement de villages, ou de Canton ou de quartier va convoquer un comité restreint (composé des notables du quartier, du village ou du canton et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine.
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tente une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analysera les faits, statuera en même temps et veillera à ce que la réinstallation

soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité Chef de village, ou de regroupement de villages, ou de Canton, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département ou Gendarmerie) pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Préfet ou la Gendarmerie, le différend est soumis à la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge chargé des expropriations domicilié au Tribunal Régional de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Régional ; (iii) le Juge des expropriations convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP du montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

Nota : il faut souligner que ces entités utiles pourront conduire des missions de terrain au besoin et selon le calendrier de résolution d'une question à quelque niveau que ce soit (par exemple un mois). Le plaignant aura tous le droit d'assister à de telles réunions, et il pourra publier un appel à n'importe quelle période.

Le mécanisme de gestion de plaintes et des conflits est un dispositif de management dans le projet qui implique de nombreuses parties prenantes et permet de tenir compte des préoccupations des uns et des autres.

11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

La mise en œuvre du CPR nécessite un rôle important que l'unité de coordination du projet doit jouer pour mobiliser les différents acteurs impliqués dans ce processus comme cela va se voir dans le présent chapitre.

Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la Direction du projet a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra recruter un Consultant en Sciences Sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau des différentes zones d'intervention du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à la DP-PROJET qui devra solliciter à cet effet un Expert spécialisé (Consultant, ONG,) qui agira sous la supervision de cette dernière. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) sera lié à la DP-PROJET par un contrat de prestation de services. Un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

Ressources - soutien technique et renforcement des capacités

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (la DP-PROJET, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formations regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. La DP -PROJET et les points focaux devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre.

Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'informations et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 13: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations
Direction du Projet ou Unité de Coordination du projet (UCP)	<ul style="list-style-type: none"> • Etroite collaboration de l'UCP avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts « Social » chargés de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère / Direction Générale de l'habitat, de l'Urbanisme et du cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique ; • Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation.
Commission d'évaluation et d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Libération des emprises.
Chefs de quartiers et de Cantons et Chefs de Regroupement des Villages (CRV)	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Diffusion des PAR ; • Traitement selon la procédure de résolution des conflits ; • Participation au suivi de proximité.
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques ; • Réalisation des PAR ; • Renforcement de capacités ; • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale.
Justice (Tribunaux préfectoraux)	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Etapes de préparation /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau14 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

Activités	Responsable	Observations/recommandations
I. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	UCP-PROJET, Chef de Canton et CRV	En rapport avec les PAP
II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.)		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UCP-PROJET	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
III. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	UCP-PROJET	
Compensation aux PAP	UCP-PROJET	
IV. Déplacement des installations et des personnes	UCP-PROJET	En collaboration avec la Commission expropriation et le CRV
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et Comité de Pilotage UCP-PROJET Commission d'évaluation et d'indemnisation	
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
VI. Début de la mise en œuvre des projets	UCP-PROJET	

Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Le tableau suivant propose un calendrier d'exécution du PAR :

Tableau15 : Calendrier d'exécution du PAR

Activités	Dates/Périodes
I. Campagne d'information	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Diffusion de l'information	
II. Acquisition des terrains	Au moins 2 mois avant le début des travaux
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Mobilisation des fonds	
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Assistance au déplacement	
Prise de possession des terrains	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Durant toute la durée des travaux

Suivi de la mise en œuvre du PAR	
Evaluation de l'opération	

SUIVI ET EVALUATION

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise : (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés ; et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique qui est suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques, notamment supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées, femmes veuves, enfants, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera supervisé par un Consultant en Sciences Sociales, avec l'appui des Services provinciaux d'urbanisme et d'habitat. Ce Consultant veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les Chef de Regroupement des Villages (CRV) ou le Chef de Canton qui comprendra aussi les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 16 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terres affectées • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités

Le suivi et évaluation du plan de réinstallation sont des étapes importantes du processus de prise en compte des personnes affectées par le projet et de leur satisfaction.

BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

Budget estimatif

Le coût global réel de la réinstallation et celui de la compensation seront déterminés de manière précise, à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Le projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :

Les besoins en terre (plus de **1633 m²** pour plus de **65 PAP**) nécessiteront une provision initiale d'environ **6 000 000 f CFA** réparti ainsi qu'il suit:

Tableau 17 : Provision initiale de la réinstallation.

N°	ZONE D'INTERVENTION	BESOIN TOTAL EN TERRES	BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION	NOMBRE DE PAP POTENTIELLES 2 PAP/50M ²	COÛT EN FCFA
1	121 Cantons répartis dans 24 départements	7260 m ²	726 m ²	29	1500 000 f CFA
2	121 Cantons répartis dans 24 départements	9072 m ²	907 m ²	36	2 000 000 f CFA
	TOTAL 1	16 332 m²	1633 m²	65	3 500 000 FCFA
	Communes rurales et quartiers périurbains	Déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation ressources socioéconomiques et habitat, arbres fruitiers, ressources forestières et agricoles			56 500 000 FCFA
	TOTAL GENERAL				60 000 000 f CFA

Nota : cette estimation des coûts a été faite sur la base de la valeur des impenses constatées sur le terrain et susceptibles d'être affectées par le projet.

Coût estimatif pour la préparation des PARs et le renforcement des capacités :

- les besoins en terre (déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation ressources économiques, arbres fruitiers, ressources forestières et agricoles, etc.) nécessiteront une provision d'environ 60 000 000 FCFA;
- les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimées à 20 000 000 fcfa ;
- les coûts de formations et de renforcement des capacités 10 000 000 fcfa ;

- les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 10 000 000 fcfa ;
- le coût du suivi et évaluation est estimé à 20 000 000 fcfa.

Tableau 18 : Estimation du coût global de la réinstallation

ACTIVITE	COUT TOTAL (FCFA)	REPARTITION (FCFA)	
		Etat Gabonais	Projet
Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socioéconomiques et habitats, ressources forestières, agricoles, économiques)	150 000 000 FCFA	150 millions	-
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PAR éventuels	20 000 000 FCFA	-	20 millions
Renforcement des capacités Organisation d'ateliers de 2 jours pour vulgariser les outils de sauvegardes à l'endroit des parties prenantes (50 participants) (bénéficiaires/autres) et renforcer leurs capacités sur le processus de réinstallation dans les localités où se déroulement les activités/travaux du Projet	10 000 000 FCFA	-	10 millions
Sensibilisation des populations 5conception, production et distribution de dépliants, flyers, posters et autres supports de communication	10 000 000 FCFA	-	10 millions
Suivi permanent	8 000 000 FCFA	-	8 millions
Evaluation (finale)	12 000 000 FCFA	-	12 millions
TOTAL	120 000 000 FCFA	60 millions	60millions

Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Gabonaise. Tandis que le projet va financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR ainsi que des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement gabonais prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes agricoles, etc.), et le projet financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

Pour assurer le succès de la réinstallation, notamment les indemnités, la mobilisation opportune de la contrepartie Gabonaise est indispensable.

14 . CONCLUSION

La production de ce CPR a permis de déterminer les conditions d'une réinstallation qui épousent les règles de l'art en la matière.

En effet, la description du projet a été cernée en termes d'objectif, de composantes, de localisation, de structures de mise en œuvre. Les impacts potentiels, personnes, biens et moyens de subsistance affectés ont été retenus.

Le contexte légal et institutionnel de la réinstallation (en termes de régime foncier, Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale) a été présenté.

Les principes, objectifs et processus de réinstallation ont été exposés. Les critères d'éligibilité pour les catégories de personnes affectées ont été définis.

Les modalités de préparation, revue et approbation du plan d'action de réinstallation ont été analysées. L'évaluation des biens et des taux de compensation a été faite. La participation communautaire et diffusion de l'information en rapport avec les activités de sauvegardes environnementales et sociales a été examinée.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des conflits en rapport avec le projet a été mis en exergue.

Les modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR ont été passées en revue.

Les préoccupations de suivi et évaluation, ainsi que de budget et sources de financement ont été prises en compte.

Lorsque le contexte du projet a évolué par le fait d'une sollicitation de restructuration de la composante A du projet par le Gouvernement gabonais, et que les activités ont été réorientées, influençant les éventuels impacts et par conséquent les critères d'éligibilité des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, il a été logique pour l'unité de coordination du projet d'actualiser ce document important pour la satisfaction des besoins des populations. L'objectif visé par l'actualisation du CPR était de mettre à jour les éléments de ce document afin qu'ils soient en cohérence avec la composante A du projet restructurée.

Et l'atelier de partage et de validation du CPR du 7 au 8 mars 2019 qui a regroupé les parties prenantes du projet, a été un moment crucial du processus qui a permis de confirmer les avis favorables des populations par rapport à la satisfaction de leurs besoins d'accès à l'eau potable et à l'électricité par le projet .

Liste bibliographique

- Constitution de la république gabonaise- loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution.
- République Gabonaise-Législation Domaniale loi N° 14/63 du 08 mai 1953.
- République Gabonaise-Régime de la Propriété foncière loi N°15/63 du 08 mai 1963
- Arrêté N°1016/PR/MAEPDR, 2011: fixant le barème de l'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de culture de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques.
- .

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 4.12, , Banque mondiale 2001
- Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE), Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016- Juillet 2012
- Ministère de la planification, de la programmation du développement et de l'aménagement du territoire. Direction générale de la statistique et des études économiques. 2004. Annuaire statistiques du Gabon 1996-2000.
- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.
- Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
- Le code de l'environnement – Loi n° 13/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.
- MEFEPEPN. Loi n° 16/93 portant code de l'environnement en république gabonaise.
- Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Juillet 2009. Annuaire statistique du Gabon 2001-2007, N° 11, 245 pages.
- Les cahiers de l'émergence-Gabon, Juin 2013. Infrastructures : routes et transports, 7 pages.
- Martin D et Al. , 1981. Les sols du Gabon : Pédogenèse, Répartition et Aptitudes Note explicative n° 92, ORSTOM, Paris, 66 pages.
- Organisation Mondiale de la Santé/Bureau régionale de l'Afrique, 2007. Stratégie de coopération de l'OMS avec les pays 2008-2013 : Gabon. 25 pages.
- République du Gabon, 2011. Etude économique et sectorielle : Développement du secteur privé, 31 pages.
- République du Gabon - Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, Décembre 2005. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, 230 pages.
- République du Gabon - Direction Générale de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, 2009. Politique Sectorielle en matière d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, 30 pages.
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
 - 4.2 Particularités locales éventuelles
 - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CRV/Canton/département/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PROJET (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

Pas de travail social à faire

PAR

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Région de _____
Préfecture de _____ Collectivité _____
Type de projet : _____

Localisation du projet :
Quartier/village: _____
Dimensions : _____ m² x _____ m²
Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employés salariés : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Compte rendu des consultations

Compte rendu des Consultations avec les acteurs institutionnels dans le cadre de la préparation du CPR du projet

Date et lieu	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
<p>Direction de l'Hydraulique rurale</p>	<p>Document du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> -Types de sous projets -types d'équipements -Structuration de la Direction Générale des Ressources Hydrauliques (DGRH) - Documents de politique de l'eau, -Problèmes de la Direction de l'Hydraulique Rurale 	<p>Le document de projet est en cours de finalisation, donc pas disponible encore dans sa version finale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des points d'eau existants et réalisation de nouveaux ouvrages -3 types d'équipements :1) forages (pompes à motricité humaine) dans les villages de 50 à 150 habitants (hbts), 2) points d'eau autonomes (pompes solaires + équipement solaire + petite adduction), dans les villages de 150 à 300 hbts, 3) Mini adduction d'eau (Pompes + équipements + adduction) dans les villages de 300 à 1000 hbts -La DGRH est composée de la Direction de l'Hydraulique Rurale(DHR) qui va piloter le projet, de la Direction de l'Hydraulique Urbaine, de la Direction de la Gestion des Ressources Hydrauliques et de la Direction de l'Assainissement. -La DHR compte 10 agents et 3 services :1) Service de la maintenance des équipements, 2)Service de l'Hydraulique, 3) Service d'Adduction d'eau -Pas de code de l'eau, Documents de politique sectorielle de l'eau et de gestion et aménagement en milieu rural. -Pas d'expert en Environnement à la Direction de l'Hydraulique Rurale qui n'est pas représentée en hors de Libreville. -Des missions de supervision sont effectuées pour faire des constats et diagnostiques ainsi que pour réaliser les réparations si possible -Problèmes de dédommagements en cas de propriété privée de terrain et d'organisation des populations pour gérer les forages. 	<p>le choix des sites des nouveaux ouvrages doit être effectué de manière consensuelle avec les populations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut renforcer les capacités des techniciens en les sensibilisant sur les préoccupations environnementales -Le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité va gérer les infrastructures et les céder aux conseils départementaux lorsque la décentralisation sera effective

<p>Direction Adjointe des Energies Nouvelles et Renouvelables</p>	<p>Projet électrification rurale et renforcement des capacités</p> <p>-Structuration de la Direction Générale de l'Energie (DGE)</p> <p>-Organisation du secteur de l'énergie</p> <p>-Expérience en matière d'énergie solaire et réhabilitation des infrastructures</p>	<p>Réhabiliter les villages solaires (électrifiés par la technologie solaire)</p> <p>- Nouvelles constructions 1)extension du réseau électrique, 2)modes d'électrification décentralisés (utilisation des énergies renouvelables (solaire, petite hydroélectricité, biomasse (récupération des déchets de l'exploitation forestière, utilisation de la bouse de l'élevage (bio digesteur), diesel)</p> <p>-La Direction Générale de l'Energie compte : 65 agents dont un environnementaliste à la Direction de l'Electricité et un ingénieur aménagement environnement à la Direction des Energies Nouvelles et Renouvelables ainsi que 3 directions 1) la Direction de l'Electricité, 2) la Direction de la Maîtrise de l'Energie, 3) la Direction des Energies Nouvelles et Renouvelables.</p> <p>-En zone urbaine, concession de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) et en zone rurale, l'Etat à travers le Ministère chargé de l'énergie, engage des budgets, fait des appels d'offres pour sélectionner des prestataires pour l'équipement et l'entretien des infrastructures</p> <p>-En zone rurale il y a 3 modes de fourniture de l'énergie, 1) par les groupes électrogènes, 2) par l'énergie solaire, 3) par l'extension du réseau électrique.</p> <p>-En dessous de 2 KW, la consommation est prise en charge par l'Etat.</p> <p>-Problèmes de stockage des batteries usagées et fonciers.</p>	<p>Que le projet renforce les capacités d'éliminations des batteries usées qui sont jetées dans la nature</p>
<p>Direction de l'Environnement Naturel</p>	<p>Avis sur le projet; Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet;</p> <p>Bonnes pratiques Projet d'accès aux ressources hydrauliques et électriques;</p> <p>Préoccupations et recommandations</p>	<p>Qui va être responsabilisé dans le cadre du projet ?</p> <p>Qui va assurer l'entretien des installation après la mise en oeuvre ?</p> <p>La DGE a besoin d'une renforcement des capacités des agents dans les secteurs d'intervention du projet;</p> <p>Comment seront gérer les huiles usagées, les filtres, les batteries et ampoules usagés</p>	<p>Présenter les impacts négatifs du projet.</p> <p>Bien étudier les potentialités et leurs contours.</p> <p>Pérenniser les sources d'approvisionnement.</p> <p>Etudier la durabilité du projet.</p> <p>Les pompes ne sont pas adaptées aux vieux.</p> <p>Discuter cas par cas des options.</p> <p>Associer les conseils départementaux en zones périurbaines.</p>

			<p>Associer la Direction Générale de l'Environnement dans le choix des options et l'identification des sous projets.</p> <p>Mieux gérer les effets négatifs du projet.</p> <p>Le solaire à l'avantage d'avoir moins de problèmes.</p>
<p>27/11/2013</p> <p>Rencontre Mr Aime - Claude MAKOSSO MOUSSIROU, Secrétaire Général de la Préfecture de Kango</p> <p>Tel : 06 49 89 60 07 43 69 03</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Projet est une bonne opportunité pour les populations qui sont confrontées beaucoup de problèmes dans l'alimentation en eau potable et en énergie électrique; - L'accès au foncier ne pose souvent pas de contraintes pour les projets communautaires; - Les modalités de résolution des conflits privilégient la médiation à l'amiable. 	<p>Discuter avec les populations pour le choix des sites du projet;</p>
<p>Pasteur</p> <p>Station missionnaire du village de Ngomo</p> <p>Villages lacustres</p> <p>Province du Moyen-Ogooué</p> <p>Département de Ogooué et Lacs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bon Projet pour soulager les populations; - L'accès à la terre pour le projet ne va poser problème car un consensus est requis pour le site qui convient au projet; - Les catégories de populations les plus vulnérables sont les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les personnes handicapés 	<p>Mener des campagne d'information auprès de toutes les populations avant le démarrage du projet</p>
<p>03/12/2013</p> <p>Rencontre Mr LEBOUNDJI Henri-Maxime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ivindo</p> <p>Tel : 06 23 19 76 04 27 83 14</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<p>Le Projet est une bonne chose parce que, d'une manière générale, les populations n'ont pas accès à l'eau potable et à l'électricité;</p> <p>La gestion des conflits est assuré par le chef de village avant de remonter jusqu'à l'autorité administrative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités d'indemnisation en cas d'affectation de terre au Projet

<p>30/11/2013</p> <p>KOPA Frédéric, Secrétaire Général de la Préfecture de Fougamou</p> <p>Tel : 07 49 64 47</p> <p>06 87 15 78</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Projet contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations - L'électrification est vitale pour l'amélioration des conditions de vie en milieu rural; - Généralement les populations mette gracieusement des terres à la disposition du projet pour ces types d'investissement; - Personnes vulnérables sont: les personnes âgées; les femmes sans soutiens. 	<p>Indemnisation des victimes en cas d'expropriation de terrain ou de pertes de biens en rapport avec le projet</p>
---	--	--	---

Compte rendu des consultations avec les populations dans le cadre de la préparation du cadre de Politique de Réinstallation du projet "Gabon Energie et Renforcement des capacités"

Date et Localités	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandation
<p>27/11/2013</p> <p>Regroupement de villages Ayeme Agoula Province de l'Estuaire Département de Komo Canton de Bokoué</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<p>On se réjouit du projet qui va favoriser une amélioration du bien être des populations;</p> <p>L'affectation de terrain pour abriter des réalisations communautaires ne posent généralement aucun problème. L'intérêt général et la solidarité villageoise l'emporte sur les préoccupations personnelles. Au contraire, les populations sont prêtes à perdre des biens ou céder une partie de leur terre pour la réalisation de projets dans leur village.</p> <p>Les conflits sont d'abord gérés par le chef de village et les notables, si le différend persiste les protagonistes sont envoyés auprès du chef de regroupement qui à son tour fait appel au chef de canton en cas d'échec. Après le chef de canton on fait appel au préfet et enfin la gendarmerie;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées - Veuves et orphelins sans soutien - Personnes handicapées <p>Enfants de 0 à 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les délais d'exécution du Projet - Opter pour des choix technologiques socialement adaptés, viables et durables
<p>27/11/2013</p> <p>Regroupement de villages Lassa Remboué Province de l'Estuaire Département de Komo Canton de Bokoué</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<p>Nous approuvons totalement le projet car nous consommons l'eau de rivière;</p> <p>Généralement pour ce type de projet nous mettons gratuitement des terres à la disposition du projet;</p> <p>le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, puis le chef de</p>	<p>Multiplier les actions de solidarité et les aides sociales</p>

		regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie. - Personnes âgées - Veuves - Orphelins - Personnes handicapées	
28/11/2013 Regroupement de villages de Olamba Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Villages lacustres	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bon Projet pour les populations - L'alimentation en eau est assurée à partir des sources, et de l'eau du fleuve non traité pour la préparation des repas - Les populations ne connaissent pas de problèmes fonciers dans le village et pour le projet on mettra gratuitement des site à la disposition du projet, - les conflits y sont très rares mais s'ils surviennent c'est le chef de village qui assure la médiation - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins personnes handicapés	- Garantir la sécurité des infrastructures qui seront installées contre le vol
28/11/2013 Regroupement de villages de Nchatanga Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Villages lacustres	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Projet va renforcer et améliorer l'alimentation en eau - Pas de conflits observées en matières de gestion foncière ou de difficultés dans l'affectation de terrain au Projet; le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie; <ul style="list-style-type: none"> - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés 	
28/11/2013 village de Junckville Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Villages lacustres	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous approuvons le projet et on s'en réjouit; Il n'y a jamais eu de conflits foncier ou des difficultés dans l'affectation de terrain, cela se fait généralement dans la concertation et l'entente; <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, 	

		<ul style="list-style-type: none"> - veuves, - orphelins - personnes handicapés 	
<p>29/11/2013 Village de Massika 2 Province de Moyen-Ogooué Département de Ogooué et Lacs Canton Route Fougamou</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations sont très favorables au Projet - L'affectation de terrain pour abriter les infrastructures fait l'objet de consensus et d'accords sous la conduite des chefs; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés 	
<p>30/11/2013 Regroupement de villages de Mamiéngué Province de Ngounié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations souhaitent vivement la bienvenue du Projet qui cadre parfaitement avec leurs besoins prioritaires - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés 	
<p>30/11/2013 Regroupement de villages Douani Province de Ngounié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations se félicite du projet qui vient à son heure; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - L'affectation de terrain pour abriter les infrastructures se fait dans le consensus et la concertation - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves sans soutien, - orphelins sans soutien - personnes handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des équipements modernes et durables, commodes pour toutes les catégories de personnes (personnes âgées, handicapés)

<p>30/11/2013</p> <p>Regroupement de villages Matadi 7</p> <p>Province de Ngounié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous nous réjouissons du projet; - L'affectation de terrain pour les infrastructures se fait dans la concertation - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves sans soutien, - orphelins sans soutien <p>personnes handicapés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Opérer des choix technique durable et adaptés aux aspirations des populations (qualité de l'eau, forage avec adductions et robinet, panneaux solaires, etc.)
<p>1^{er}/12/2013</p> <p>Regroupement Milolo</p> <p>Province de Nyanga</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitue une véritable satisfaction pour nous; - L'accès au foncier est basé sur un consensus des populations locales; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins <p>personnes handicapés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir une technologie adaptée (pas de pompe à pédale)
<p>1^{er}/12/2013</p> <p>Regroupement de Penioundou</p> <p>Province de Nyanga</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitue une bonne chose pour le village; - Pas conflits foncier connu; - Il n' y aura pas de difficultés dans l'affectation de terrain car il y a la concertation et l'entente; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, monte au chef de regroupement, ensuite viennent le chef de canton, le Préfet et la Brigade de Gendarmerie - Les activités pratiquées sont la culture de banane, la canne à sucre, la manioc, la taro - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins <p>personnes handicapés</p>	

<p>03/12/2013</p> <p>Regroupement de Mayela</p> <p>Province de Ogooué Ivindo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est la bienvenue car on a des problèmes d'accès à l'énergie; - Pas de conflits foncier ou difficultés d'affectation de terrain; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même partout, à partir du chef de village, remonte jusqu'au Préfet - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés 	
<p>03/12/2013</p> <p>Regroupement de Afoumadzo</p> <p>Province de Ogooué Ivindo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet; • Accès au foncier pour les sous projets; • Mécanisme de gestion locale des conflits; • Profil des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est une très bonne chose pour les populations locales; - L'accès au foncier ne va pas poser de problèmes car le consensus est privilégié; - Le dispositif local en matière de gestion des conflits est le même, à partir du chef de village, remonte au Préfet Pas de conflits foncier - Les populations vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - veuves, - orphelins - personnes handicapés 	

Termes de référence

Atelier de partage et validation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du projet ASBRC

Libreville, les 07 et 08 mars 2019

Contexte de l'atelier

Dans sa poursuite des objectifs du Plan Stratégique Gabon Emergent, à savoir, permettre l'accès universel des populations à l'horizon 2020 aux services d'eau potable et d'énergie électrique, le Gouvernement a décidé de doter plusieurs communes rurales, zones périurbaines et villages du pays d'équipement d'électrification et de fourniture de l'eau potable afin de favoriser le développement économique et d'améliorer le bien-être social dans ces zones.

Dans cette perspective, le Gouvernement gabonais, avec l'appui de la Banque mondiale, a préparé le projet « Accès aux Services de Base en Milieu Rural et Renforcement des Capacités » dont l'objectif est d'apporter les services de base aux populations cibles des zones rurales et périurbaines du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'eau et d'électricité par l'extension de réseaux HTA/BT, le renforcement des capacités de production d'électricité par des centrales solaires hybrides, l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés et la réhabilitation et extension de réseaux d'adduction d'eau potable.

Ce projet se décline selon les composantes ci-après : En matière d'électricité : L'extension des réseaux avec sous composante 1 le renforcement des capacités de production d'électricité par centrales solaires hybrides et sous composante 2 l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés. En matière d'eau : La construction et réhabilitation d'AEP et renforcement de production et distribution ainsi qu'extension de réseaux avec une sous composante Assainissement dans les écoles et centres de santé le Renforcement des capacités ; l'Assistance Technique ; l'Appui à la mise en œuvre du projet et le Suivi Evaluation.

Certaines activités qui seront financées dans le cadre du projet (notamment en matière d'électricité : La densification des réseaux avec sous composante 1 le renforcement des capacités de production d'électricité par centrales solaires hybrides et sous composante 2 l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés ; et en matière d'eau : La construction et réhabilitation d'AEP et renforcement de production et distribution ainsi qu'extension de réseaux) pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) ont été préparés et actualisés pour faire en

sorte que les préoccupations environnementales et sociales générées par les activités du projet soient bien prises en compte, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

Dans la perspective du partage et validation d'éléments importants de ces Cadres, l'UGP se propose d'organiser, à Libreville, un atelier, du 07 au 08 Mars 2019.

Objectifs de l'atelier

L'objectif général poursuivi par cet atelier est de renforcer les capacités des structures de mise en œuvre et de suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet et en même temps de les valider.

De façon spécifique, l'atelier vise à :

- Permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ASBRC, de s'imprégner des dispositions des CGES, CPR et CPPA du projet ;
- Permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ASBRC, de s'imprégner des procédures de sélection environnementale et sociale, d'élection des PAP et de considération de Peuples Autochtones du projet ;
- Permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ASBRC, de mieux assumer leurs responsabilités.

Résultats attendus

Il est attendu de l'atelier les principaux résultats suivants :

- Les participants s'approprient les contenus du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre Politique de Réinstallation (CPR), du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) et les approches proposées dans ces documents ;
- Les participants prennent connaissance des procédures de sélection environnementale et sociale, d'élection des PAP et considérations des Peuples Autochtones du projet ;
- Les participants sont prêts à assumer leurs responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi d'activités de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ASBRC ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) sont validés par l'ensemble des participants de l'atelier.

Méthodologie

La méthode pour conduire l'atelier de partage et de validation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du projet ASBRC comporte plusieurs séquences qui sont :

- Des exposés introductifs suivis des questions d'information et/ou des commentaires sur les présentations ;
- Des travaux en plénière servant de cadre de restitution des principales conclusions ;
- Un rapport final de l'atelier sera élaboré et adopté par tous les participants.

Durée et lieu de l'atelier

L'atelier se tiendra sur Deux (2) journées à Libreville.

Public cible

L'atelier va regrouper une cinquantaine de personnes, représentant différentes catégories d'acteurs et répartis comme suit :

Structures	Nombre de participants
Ministère de l'Eau et de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrie des Ressources Minières	10
SEEG	2
CNEE	2
Ministère de l'Economie	2
ARSEE	2
Banque Mondiale	2
Direction générale de l'Environnement et de la protection de la nature	2
CNTIPPEE	10
ONG	4
Représentants des localités	14
Total	50

Programme de l'atelier

Atelier de partage et validation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du projet ASBRC

Libreville, les 07 et 08 Mars 2019

AGENDA

HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLE
Journée 1		
8h00	Arrivée des invités et enregistrement des participants	Secrétariat
9h00	Arrivée du Secrétaire Permanent de la CNTIPPEE	Protocole
9h35	Mot de bienvenue du Coordonnateur du projet ASBRC	Coordonnateur Projet ASBRC
9h40	Allocution du Secrétaire Permanent de la CNTIPPEE	Secrétaire Permanent de la CNTIPPEE
9h45	Photo de famille et pause-café	
10h05	Présentation des participants Choix du Modérateur Général et du Rapporteur général Présentation et adoption de l'agenda de l'atelier	Coordonnateur Projet ASBRC
10h25	Présentation du cadre conceptuel de l'atelier Présentation des versions provisoires du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du projet ASBRC	Equipe Spécialistes des aspects Environnementaux et Sociaux CNTIPPEE
10h45	Commentaires et échanges	Participants
11h00	Constitution des groupes de travail Début des travaux de groupe	Modérateur Général
13h00	Pause-déjeuner	
14h00	Poursuite des travaux de groupe	Participants
16h00	Restitution Groupe de travail 1	Rapporteur Groupe de travail 1
16h15	Discussions sur les amendements et adoption des propositions pertinentes	Modérateur Général
17h00	Fin des travaux de la journée 1	Modérateur Général
Journée 2		
8h00	Récapitulatif de la journée 1	Modérateur Général
8h15	Restitution Groupe de travail 2	Rapporteur Groupe de travail 2
8h30	Discussions sur les amendements et adoption des propositions pertinentes	Modérateur Général
9h30	Restitution Groupe de travail 3	Rapporteur Groupe de travail 3
9h45	Discussions sur les amendements et adoption des propositions pertinentes	Modérateur Général
10h15	Pause-café	
10h30	Préparation du rapport général de l'atelier	Rapporteur Général/ Modérateur Général
12h30	Lecture du rapport général de l'atelier	Rapporteur Général

12h50	Allocution de clôture du Secrétaire Permanent de la CNTIPPEE	Secrétaire Permanent de la CNTIPPEE
13h00	Pause-déjeuner	
14h00	Fin de l'atelier	

Termes de référence des travaux en atelier

Atelier de partage et validation des Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du projet ASBRC

Libreville, les 07 et 08 Mars 2019

Contexte :

Dans la perspective de la finalisation des drafts des Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) actualisés du Projet ASBRC dont l'élaboration a été initiée par l'UEP, il est prévu du 07 au 8 Mars 2019 à Libreville, un atelier de finalisation de ces outils qui permettront de partager et de valider lesdits documents.

Dans le cadre des travaux en groupe prévus pendant cet atelier, les trois groupes ci-après sont constitués :

- **Groupe 1** : Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- **Groupe 2** : Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- **Groupe 3** : Le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA)

Les thématiques de ces groupes de travail constituent les trois principaux documents cadres de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ASBRC.

Objectifs du groupe de travail :

Sur la base des drafts des documents cadres de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ASBRC, l'objectif de chaque groupe de travail est de passer en revue tous les chapitres et parties desdits documents. De façon spécifique :

Groupe 1 : les objectifs de cette session sont les suivants : (i) Examiner l'ensemble du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ; (ii) Faire les commentaires sur le document et (iii) apporter les amendements pertinents à ce document.

Groupe 2 : les objectifs de cette session sont les suivants : (i) Examiner l'ensemble du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (ii) Faire les commentaires sur le document et (iii) apporter les amendements pertinents à ce document.

Groupe 3 : les objectifs de cette session sont les suivants : (i) Examiner l'ensemble du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) ; (ii) Faire les commentaires sur le document et (iii) apporter les amendements pertinents à ce document

Résultats et produits attendus

Au terme des travaux, chaque groupe de travail produira deux documents à savoir :

- Un rapport présentant les principales modifications apportées au document examiné ;
- Les recommandations opérationnelles permettant une pratique fiable des activités de sauvegardes environnementale et sociale du projet ASBRC.

Annexe 8 : Liste des participants à l'atelier du 7 au 8 Mars 2019

ATELIER DE PARTAGE ET VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) DU PROJET ASBRC

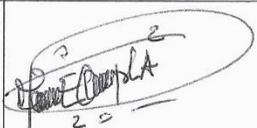
LISTE DES PARTICIPANTS

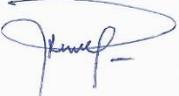
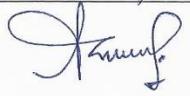
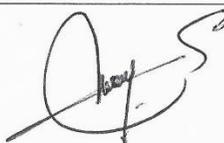
LIBREVILLE, le 07 MARS 2019

Numéro ordre	Nom Prénom	Entité/Fonction	Numéro de téléphone	Email	Signature
1	RAPONO ANTCHOUÉ Alida	DGPRO MINISTERE DE L'ECONOMIE / CHARGÉE ETUDES	06-26-14-38 07-81-93-41	aliraporoans@gmail.com	
2	NICHANGO Auguste Fabrice	ONG Croissance Saine Environnement / Directeur des programmes	07 43 4249 06 820283 05 51 05 51	fabricetichango@gmail.com	
3	NZOGHE OUMA KILHUED	chef de service/DG-Eau	06-37-79-78	killyzallong@yahoo.fr	
4	OKOUAGHE Armand	Responsable de Division Productivité Eau / SEEG	07573574	arokouaghe@seeg-pehiv.org	
5	EDZEGUE E. Marc	Directeur Générale de l'énergie / CD	068.17648	maedzeye@gmail.com	

6	MBOUROU Clair	Spécialiste Environnemental social PASBRC/ CNTIPPEE	07589213	clairmbourou @ yahoo.fr	
7	MBUYIOMBA Mervalle	CNTIPPEE Assistante PASBRC	07727520	mmbuyiomba widakha cntippee.org	
8	ASSEKA OBAOUE Jean Martin	CNTIPPEE	02 35 44 95		Ass.
9	Bakary SOUKO	CNTIPPEE	06-63-11-99		
10	ANGOUÉ FRANÇOIS	C SERD/DGE MEEVRM	07336103 06642212	francois. angoue@ gmail.com	
11	NIZOUÉ OBAOUE Wilfried	CSHV / DG Eau MEEVRM	06-37-70-72	willyzallong@yahoo.fr	
12	OKOUAGNE Anne	SEEG	07573374	okouaghne@ seng-jabon.com	
13	NSJALI Fiolele	CSG D/A	06-22-2365	nsjali	

14		Direction Générale de L'Environnement et Protection de la nature	020353424 07575849	nyangouadonia@hotmail.com	
15	NYANGOU ADON Scintia Michelle ANGOUÉ FRANÇOIS	C.SERD/DGE MEEVRM	07338103 05642218	francois.angoue@gmail.com	
16	MANKASSA NGoyou Rodigue	DAENR/DGE/MEEVRM	06648002	Mankassarodigue@yahoo.fr	
17	XITZANTZI Miya God YVON MARTIAL	ONG. PROFESSEUR SAINT EMILION- CONSEIL NENB AU C.E.S.E	06.15.64.46 05.66.26.06	yvonmartial2010@gmail.com	
18	NSI' NGUEUNT Oni Klaine	ONG AGAFI (Peuples Autochtones)	07870267 06532846	nhueung@gmail.com	
19	MINKOUÉ-MI-ELLA Jeanne - Marthe	REPA LEAC GABON (Peuples Autochtones)	06626693 07292753	assagaifi@gmail.com	
20	NAQBARI TSENDE Sidney Boris	DGEau PA PARC	06926511	Sidney_membari@gabo.fr	
21	PANDZOU ANTOINE	Comité de réflexion sur l'après-pétrole CRAP.	06618412	a=pandzon@yahoo.fr	

22	Lorraine OUMPOUMA - ANIMBA	2 ^e Vice Président du Conseil Départemental de BOUOYOU/CANBA	06.10.6227 07.91.6469		
23	BOUYOU JACQUES	DG de LI Boue ME BVIR 7	06 975474	bouyou_jacques@yahoo.com	
24	MBOUOCHO RENUIS Arnold	Ingenieur Etudes et travaux Electricité SEEG	04.71.89.66	mbouocho@seeg-gabon.com	
25	EROUNGOU SERGE	Technicien Etudes et suivi travaux Electricité SEEG INE	07 84 86 23 02 84 86 23 04 84 47 13	seroungou@seeg-gabon.com	
26	TSASSA NENGM Valérie	SAS/CNTIPPEE	06.69.45.23 05.99.78.95	tsassa2010@yahoo.fr	
27	MAVOUNGOU MBOUMBA Ange	CP CNTIPPEE	06 63 16 00	amavoungou@cntippee.org	
28	BUSAMBA Nichel Auguste	CP CNTIPPEE	0549 0410	busamba@yahoo.com	
29	MEZUI MBA CEDRIC M.	SSE CNTIPPEE	04.87.67.89	mezuiimba@cntippee.org	

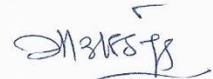
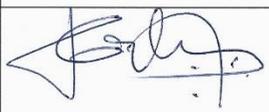
30	MBOUROU Clair	Spécialiste Environnementaliste Social PASBRC CNTIPPEE	0758 92 13	clairmbourou @yahoof	
31	SONKO Bakary	CNTIPPEE	04-63.11-99	Bakary sonko @gmail.com	
32	MBOUMA ZAKAMA - DAMAS	Chef de quartier MALIBÉ (2)	0673 77 14 07066155		
33	NDOAH OBIANG RENAHY	Direction Navire Navehande.	02-57-90-61	ndohyola@gmail.com	
34	NJJALI Fiolèle	Chef de quartier Sambouline	06.22.23.65	zabtoachine	
35	EDZINA ZOGO Gustave	SSE CNTIPPEE	06783309	edzinad@lbr.fr	
36	Moudouma Ngoma François	Enseignant chercheur UOB Président du CRAP.	04473739	ngoma moudouma maf@gmail.com	
37	Ega Jean-noël	ons Eau Claire	07942055	juolegao@yahoo.fr	

38	MBOUYAMBIA Merveille	CNTIPPEE/ Assistante PASBRC	04727520	mbouyamibiah @cntippee.org	DMC
39	ASSENO OBADE Jean Martin	CNTIPPEE	02354433		AS
40					
41					
42					
43					
44					
45					

ATELIER DE PARTAGE ET VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) DU PROJET ASBRC

LISTE DES PARTICIPANTS

LIBREVILLE, 1e 08 MARS 2019

Numéro ordre	Nom Prénom	Entité/Fonction	Numéro de téléphone	Email	Signature
1	RAPOND ANTCHOUÉ Alida	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE (NGPRD) /Chargée études	06.26.14.38 07.81.93.42	caliraapon1@gmail.com	
2	MABRIL Pierre	Ministère de l'eau Directeur Adjoint de l'Hydraulique Rural	07785509 06060542	pier.mabril@yahoofr	
3	LEYICKA CHRISTIAN	ARSEE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	06.85.49.82	clayicha@yahoo.fr	
4	KOUNGOUROU MATSAYA YUS	DGEau Chef de Service	06 63 09 12	ykoungourou@yahoo.com	
5	MANKASSA NGOURI Li Rodrigue Cetross	DAENR/DGE/MEEVIR	06.64.80.02	mankassanodijou@yahoo.fr	

6	ESSONO ELLA Hubert Max	Directeur Général Energie Point Focal	05 80 73 14 04 59 42 29	maxwell19750 @gmail.com	
7	KOUNGOUROU MARIAMA YVES	Direction Générale de l'Eau	06 63 09 12	ykoungourou@ yahoo.com	
8	LINGOMBE Guy-Jonath	Directeur - G ₁ de l'Eau	07 47 42 20	gjlhngombe @yahoo.fr	
9	MABALA Pierre	Direction Générale de L'EAU Hydraulique Bunké	07 78 55 09	Pier mabala@ y2k.fr	
10	LEYICKA CHRISTIAN	AGENCES DE REGULATION AKSEE	06.85.79.32	clayrich@yahoofr	
11	IDOUKOU IDOUKOU Jérôme	2 ^e ADJOINT AU Naire du 2 ^e ARRONDIS. OWEUDO	07 39 06 56 05 93 53 98		
12	MBANDA NZENZILET Edmond	Responsable Travaux Neufs CNEE	06 79 08 88	nzenzilet.edmond @gmail.com	
13	OGOWET MBOYO Hélène Elody Marcelle	Responsable SIG CNEE		ogelody@ hotmail.com	

14	EDZEGUE EFFAGAS Narc	DGE / ED	06317648	maedzue@ gmail.com	
15	ESSONO ELLA Hubert Max	CE / DGE	05807314 04594229	maxwell1975@ gmail.com	
16	OGOWET MBOYO Helène	CDEE		ogelody@ hotmail.com	
17	MBANDA NZENZI LET Edmond	CNEE	06790888	ndzengilet@ gmail.com	
18	ASSI NGUE MA Guillaume	DNG- AGAFI	06532866 07870242	namngue@ gmail.com	
19	MAVOON GOU MBOUMBA Ange	CP / CMTI PREE	06631600	amabouma@ cutippe.org	
20	MEZUI MBA CEDRIC M.	SSE / CMTI PREE	04876779	mezui@ cutippe.org	
21	NYANGOU ADON SCIFFUIS Michelle	DGE PN	07575849 02353424	nyangouadon@ hotmail.com	

22	EDZINA ZOGO Gustave	ENTIPPEE / Specialiste en Suivi-Evaluation	06783309	edz:ma@tbo.fr	
23	PANDZOU Antoine	Comité de Reflexion sur l'après-Pétrole ONG CRAP Secrétaire Général	06618412	a-pandzou@tbo.fr	
24	LORRAINE OMPONA-ANIMBA	Vice-président du Conseil Départemental de NDJOUKOU GAMBA	07.91.64.69 06.10.62.27		
25	MBOUOCHO REDUS Arnold	Ingenieur Etudes et travaux SEEG/DE/DTE	04-71-89-66	mbouochu@ seeg-gabon.com	
26	MINKOUÉ-MU'ELLA Jeanne - Marthe	Coordinatrice REPALEAC / GABON	06626693 07292753	assoagafic@gmail.com	
27	LINGOUBE Guy-Jonas	YR Eau	071174720	glingoubu@ yakov.fr	
28	IDOUKOU IDOUKOU Jérôme	2 ^{ème} Adjoint Au Maire 2 ^{ème} ARR OUENDO	0739065 05895398		
29	WIZANTZI MUYAGOU YVON MARTIAL	ONG Croissance Saine Environ / CESS	06056446 05662606	yvonemartial@ wizantzi.com	

30	Fabrice NICHANOGO	Croissance Saine Environnement	0743 42 49	fabrice nichanogo @gmail.com	
31	MBOUMA ZAKAMA DAMAS	Chef de quartier MALISSÉ 2	06787714 07066455		
32	François Ngoma Mombouma	CRAP - Président Dakour enseignant UPE Chercheur	04473739 02287742	ngomamombouma @gmail.com	
33	AMARET Jacques	FEA/DGE	06105317	jacques.amaret@ Yahoo.fr	
34	EROUNGOU SERBE	Technicien Eléctricité et suivi travaux électriques SECO/DE/STE	04844713 07848623 02848623	perourgar@ seco-gabon.com	
35	TSASSA NZENGU Valérie	SBS/CNTIPEE	06694523 05997895	tsassaloss@ Yahoo.fr	
36	BUSATTA Richel Argente	SP CNTIPEE	053046	 busattar@Yahoo.com	
37					

Annexe 9 : Liste des membres du Groupe de travail 2 sur le Cadre Politique de Réinstallation

Liste des membres du Groupe de travail 2 sur le Cadre Politique de Réinstallation

Nom et prénoms	Entité/Fonction	Numéro téléphone	Email
MBOUROU Clair	CNTIPPEE/SES	07 58 92 13	clairmbourou@yahoo.fr
EROUNGOU Serge	SEEG/Technicien Etudes et suivi travaux électricité	07 84 86 23/02 84 86 23/04 84 47 13	seroungou@seeg-gabon.com
ESSONO ELLA Hubert Max	Direction Générale de l'Energie/Point Focal	05 80 73 14/04 59 42 29	maxwell1975@gmail.com
MAMBARI TSENNE Sidney Boris	Direction Générale de l'Eau/Point focal	06 92 65 11	sidney-mambari@yahoo.fr
MABALA Pierre	Direction Générale de l'Eau	07 78 55 09	pier-mabala@yahoo.fr
IDOUKOU IDOUKOU Jérôme	2ème Adjoint Maire du 2ème arrondissement OWENDO	07 39 06 56/05 93 53 98	
SONKO Bakary	CNTIPPEE/SPM	04 63 11 99	bakar.sonko@gmail.com
MAVOUNGOU MBOUMBA Ange	CNTIPPEE/CP	06 63 16 00	amavoungou@cntippee.org
EYA Jean Noël	ONG Eau Claire	07 94 20 55	jnoeleya@yahoo.fr
AMALET Jacques	D Eau/DGE	06 10 53 17	Jacques.amalet@yahoo.fr

Annexe 10 : Rapport groupe de travail 2 sur le cadre Politique de Réinstallation (CPR)

MINISTERE DE L'ÉNERGIE, DE LA VALORISATION ET DE L'INDUSTRIALISATION DES RESSOURCES MINIERES

----- COMMISSION NATIONALE DES TIPPE -----

ATELIER DE PARTAGE ET VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (CGES), du cadre DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA) DU PROJET ASBRC

Date du jour : 07 Mars 2019

Lieu : Hôtel Boulevard, Libreville

Nom du Projet : ASBRC

Thème de travail : CPR

Participants : Voir liste de groupe de travail N°2 en annexe

1 – Méthodologie de travail

Le président après avoir rappelé l'objet du travail de groupe et les résultats attendus, a parcouru le CPR en mettant l'accent sur les points au niveau desquels on devrait s'appesantir à savoir :

- La description des activités du projet,
- Les impacts potentiels sur les personnes et bien impactés,
- Les critères d'éligibilité
- Le contexte légal et institutionnel de la réinstallation,
- La préparation, revue et approbation du PAR,
- La participation communautaire et diffusion de l'information,
- Les modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR,
- Le suivi-évaluation,
- Le budget et les sources de financement.

2 – Révision du CPR

Il est bien de préciser que le CPR a été actualisé en 2015, à cet effet, des corrections ont été faites au niveau de la page de garde et du sommaire sur la dénomination du Ministère.

Des corrections liées également aux fautes d'orthographe et petites reformulations de style sont aussi intégrées directement dans le document

Les modifications majeures apportées au document sont présentées au niveau de la matrice ci-dessous :

Pages	Titres	Modifications apportées
6	ABREVIATIONS	DSRP remplacée par « DSCRP » Document de Stratégie pour la Croissance et la Reduction de la Pauvreté
8	Principes généraux (tableau des responsabilités de la mise en œuvre)	Parmi les acteurs les chefs de villages et chefs de quartiers ont été ajoutés aux Chefs de canton et chefs de regroupement de villages
10	Introduction	Des reformulations ont été faites et consignées directement dans le document au niveau des paragraphes 2, 3 et 4
13	Composantes du projet	Reformulation de la composante A ainsi : « Afin de faciliter la pérennisation des services de base aux populations bénéficiaires, le Gouvernement du Gabon a procédé à une restructuration du projet entraînant ainsi, la suspension de travaux en cours de préparation dans le cadre de cette composante représentant 75% du coût total du projet : DAO travaux de forages dans les villages pilotes, DAO fourniture et installation d'équipements électriques et hydrauliques. La nouvelle orientation des investissements pour le financement des travaux électriques et d'adduction d'eau potable, permet de garantir la pérennisation des services à travers l'exploitation et la maintenance des ouvrages par laSEEG ». La sous composante A1 (volet Energie) reformulée avec ajout d'une troisième composante dénommée « Hybridation des centres isolés »
14	Composante B et C	Reformulation de la dénomination du Ministère « Ministère de l'Eau, de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources Minières »
15	Structures de coordination et de mise en œuvre	Le Ministère est « Maître d'ouvrage » et non « Maître d'œuvre »
24	Catégories de personnes affectées	Travaux de pose de la « fibre optique » est remplacé par « conduite d'eau »

FAIT A LIBREVILLE, LE 08 MARS 2019

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet « Gabon - Electrification Rurale et Renforcement de Capacités »

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES ET CONTACTEES

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Institution	Contacts téléphone
01	NGUEMA MBA Gervais	Directeur de l'Hydraulique Rurale	241-06 04 81 23 07 17 91 65
02	MANKASSA NGOUBILI Rodrigue Catross	Directeur Adjoint des Energies Nouvelles et Renouvelables	241- 06 30 92 47 04 17 36 33
03	MAMBARI TSENDE Sidney Boris	Directeur de l'Assainissement	241- 07 38 16 04
04	AWASSI Marie Noëlle	Coordonatrice du projet	241- 06 28 01 01
05	OMBANDA ODAMBA Faustin	Directeur de l'Environnement Naturel	241- 06 61 85 87

Lieu : AYEME AGOULA village

Date : 27/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	OBAME BIYOGHE Louis	Chef Regroupement villages	05381305
02	ABOGHE Moïse	Député retraité	07420073
03	NTOUTOUME Séraphin	Infirmier Retraité	07976825
04	MBA NGUEMA Marc	Technicien	07587884
05	NDONG NANG Thomas	Notable	04623672
06	OBAME MBA	Notable	

Lieu : AYEME AGOULA chantier

Date : 27/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	MATAMBA Mathurin	Chef de village	07085133

02	MAYILA Edouard	Notable	07667971
03	KOUMOU NDOMBI Dimitri	Notable	06773935
04	NYANGUI Charlotte	Notable	
05	ILEMBE Gilbert	Notable	
06	NEDZANG NGEMA Roger	Jeune	

Lieu : Regroupement Lassa REMBOUET **Date :** 27/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	DJEMBI Aimé Michel	Cultivateur	04789864
02	MAGANGA Josèphe	Cultivateur	
03	SAWADOGO	Cultivateur	07567503
04	MOUCKETOU Noël	Cultivateur	04245792
05	PAMBOU J. François	Cultivateur	07720880
06	NGOWRT MOUNGA A.	Assureur	07478818
07	BOUCKANDOU Angélique	Cultivatrice	
08	MAGONDI Odile	Cultivatrice	
09	TSONA Pierrette	Cultivatrice	04245792
10	MOUSSOUNDA Hortance	Cultivatrice	04030982
11	MABICKA Perinne	Cultivatrice	07468000
12	MOUDJENGOU Lidie	Cultivatrice	07376736
13	MOUCKAGNI George	Cultivatrice	07026686
14	MADJINOU Astride	Cultivatrice	06211100
15	MOUNGUENGUI M.	Cultivatrice	04445857

Lieu : Station de Ngomo **Date :** 28/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	OSSAUOU Jean Bernard	Pasteur responsable de la Paroisse	07055597
02	BOUSSAMBA Jean Claude	Notable	
03	RENGOUDO Guy	Notable	
04	EWOMBA Dieudonné	Notable	
05	OGOULA Yves Thierry	Notable	

Lieu : Regroupement Olamba Ngomo **Date :** 28/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	RENINGO Jean Hilaire	Chef de Regroupement	
02	OMBWIRI Ernest	Notable	

Lieu : Ntchatanga

Date : 28/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	AKITAT Francis	Chef de Regroupement	04188499
02	AGAYA Jean Luc	Chef de village	04342465
03	SOUNGUE Pierre	Retraité	07870187
04	MBOURA George	Notable	
05	ZEMBA Zephivin	Notable	07663383
06	ROGER BEMBENDAMBYA	Notable	
07	IVON OGANDAN	Notable	
08	ONANGA Landvy	Notable	07605070
09	AKITA Jean Bernard	Notable	
10	WORA Léonard	Notable	
11	AYINDA Odette	Notable	
12	NDJAWE Antoine	Notable	
13	AYINDA Joaquin Blaise	Notable	
14	RASSANI J. Roger	Notable	
15	RAIVO Mbourou Guy	Notable	

Lieu : MASSIKA II

Date : 29/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	SAKEMENOU Germain	Chef du village	07417146
02	SABIAMI Antoinette	Notable	
03	MOUGUISSI	Notable	07343203
04	NZIGOU NZIGOU		04098343
05	MANGARI Victor	Notable	04593991

06	DITENGOU Armand		
07	MBADINGA Joldas		
08	DIBI Hugues		
09	MOUNOMBI Etienne	Fonctionnaire retraité	07417146

Lieu : Regroupement Mamiègué

Date : 29/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	PAPE Daniel	Chef du village	07766963
02	Mounombi M. J. F.		
03	MOUKETOU J. Louis		04325889
04	MOUSSAVON Joséphine		04076122
05	YEDI Thérèse (épouse Malbaby)		07311886

Lieu : Douani

Date : 30/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	MASSANDE Jean	Chef se regroupement	
02	NZOUBA Jean Félix	Chef	
03	DIOBA MOUANDZA Guy R.	Instituteur	
04	MASSEMBO Sylvain	Pêcheur	07830704
05	NIAMBAZOKOUE Antoine	Pêcheur	
06	MODINGA Lydie	Cultivatrice	04191783
07	MOUANDZA Pierre	Pêcheur	
08	NYEMBO Jeannette	Cultivatrice	
09	MBOGNA Jean Claude	Pêcheur	
10	NYANGUE Marie Louise	Cultivatrice	
11	DINZONA Léontine	Cultivatrice	07772254
12	DINZONA Véronique	Cultivatrice	
13	BOUANGA Honorine	Cultivatrice	
14	LOUBOUGANA André	Pêcheur	
15	KOMBA Albertine	Cultivatrice	
16	MOTOMBI Céline	Cultivatrice	

17	BOUSSOYI Christine	Cultivatrice	
18	MOSSOUNDA Jorgina	Cultivatrice	
19	DIBAMBOU Haïcha	Cultivatrice	04305295
20	MOSSOUMA Monique	Cultivatrice	
21	DIOBA Joseph	SANS	
22	IBIMGA Christelle	Cultivatrice	04156076
23	BOUDIA Ida	Cultivatrice	04690758
24	KOMBA Antoinette	Cultivatrice	
25	KOMBA Clédina	Cultivatrice	
26	TSONO Jeanne	Cultivatrice	

Lieu : Village Matade 7

Date : 30/11/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	MAVITSI Jean Aimé	Chef canton	07217972
02	MBAGO J. Félix	Chef village	04032228
03	MOSSOUMA Marie Céline	Chef de regroupement	
04	EBONGUI Daniel	Chef de village	
05	MOUET Pascal	Coordinateur	07607899
06	NZOUBA Anselme	Fédéral	04493740
07	DIEKE Jérôme		07479701
08	EBOMBO M. Céline	Responsable femmes UFPAG	04217195
09	MOMBO Achille		
10	MOBOUASSE Jeanine	Membre	04257907
11	NZAMBE Bruno	Membre	
12	MOBOUASSE Catherine	M.C.C	
13	OHANDA Louis Marie	M.C.C	
14	NZAMBE Cyriaque	M.C.C	
15	MOUANGA Valentin	M.C.C	
16	KOMBA M. Françoise	SANS	
17	KENGUE Viviane	SANS	
18	MOTOMBI Germaine	SANS	

19	EGNANGA Élisabeth	SANS	
20	MASSANDE Pascal	SANS	07154943
21	MONANGA Marcel	SANS	
22	MOGNEPI Alice	SANS	
23	MOGUEGNE Jolina	SANS	
24	BOUSSOYE Scolastique	SANS	
25	MOSSOUMA R. Ghislaine	SANS	
26	MONDJO J. Justin	SANS	
27	MONDJO J. Félicien	SANS	
28	MOCKAMBE Fabrice	SANS	
29	MOUISSOU Guy A.	SANS	
30	MONDJO Nestor	SANS	
31	MISSEVOU Bernard	SANS	
32	KOGUE Jeannette	SANS	
33	KOGUE Hermine	SANS	
34	MOSSOUNDA Pulchérie	M.C.C	
35	MAKONDJI Galvani	M.C.C	
36	KOMBA M. Françoise		
37	MONDOUBE Véronique	SANS	
38	BETHA Alphonsine	M.C.C	
39	MASSANDE Etienne	SANS	
40	KOMBE François	SANS	

Lieu : Regroupement Milolo

Date : 01/12/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	KOUMBA Pierre	Chef de village	
02	MOUSSAVOU MOUSSAVOU Adrien	Chef de regroupement	
03	NDEMBI Pierre Alexis	Notable	
04	MOULOUGUI BONKA Alexandre	Notable	
05	MBOMBA Marie Louise		

06	MOUBAMBA BOUSSOUGOU Jean Bernard	Notable	
07	IWANGOU Charles	Militaire	04102546
08	NGOMBO NZIENGUI Antoinette	Femme	
09	MAGANGA MILINDOU Emilienne	Femme	
10	MAGANGA MOUSSAVOU Julienne	Femme	06520573
11	MASSOUNGA KASSA Nina	Jeune femme	
12	MAGANGA Léontine	Femme	
13	KOUMBA Blandine	Jeune femme	

Lieu : Penioundou

Date : 01/12/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	BOUSSOUGOU Dolif	Chef de village	07976211
02	KOUMBA Léon	Habitant	
03	DJEMBI J.C.	Habitant	07051787
04	MBOUALA Eric	Habitant	
05	NZIENGUI Edmond		04463843
06	DOUCKAGA	Notable	
07	IBOUANGA IBOUANGA	Notable	
08	IBOUANGA Sylvain	Etudiant	

Lieu : Mayéla

Date : 03/12/2013

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction / institutions	Contact/tél
01	MABONGO Edouard	Chef de canton	
02	MEKOUDJE Faustin	Cultivateur	07192867
03	BOUENI Angélique	Cultivatrice	07751810
04	MAVIOGA David	Cultivateur	06762990
05	EBOLNAME NDONG Hélène	Cultivatrice	
06	MBOUZOUBADI Jean Rock	SANS	04696830
07	BABENA Murielle	SANS	02283575
08	MEPONGO Chérone	SANS	04910985

09	IMBONDAH Yvon	SANS	07052786
10	YAYA Cynthia	SANS	04146738
11	METANDOU Alain	SANS	07549700
12	BEMBANGAGNA	Cultivateur	07566092
13	BAGNE Henriette	Cultivatrice	07796291
14	MOKOZI Jean Jacques	Cultivateur	
15	IMBOMBA Serge	Cultivateur	
16	MOLOLOUBADI Julienne	Cultivatrice	
17	BANDOMBO Manina	SANS	
18	MABONGO Djefry	SANS	
19	MAWA Roger	Cultivateur	
20	ITSIKABOUKA Collette	Cultivatrice	

